



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ

DE 2009 A 2019 ET PRÉVISIONS POUR 2020

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	9
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	11
V.1	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes	11
V.2	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	11
V.3	Impôts et taxes	12
V.3.1	Préambule	12
V.3.2	Généralités	12
V.3.3	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	12
V.3.4	Evolution des recettes des contributions directes	13
V.3.4.1	Taxe d'Habitation	13
V.3.4.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14
V.3.4.3	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	15
V.3.4.4	Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties	17
V.3.4.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	17
V.3.4.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).....	19
V.3.4.7	Cotisation Foncière des Entreprises	20
V.3.4.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	21
V.3.5	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).....	21
V.3.6	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	22
V.3.7	Taxe de séjour	22
V.3.8	Attributions de compensation	23
V.3.9	Commentaires	23
V.3.9.1	Fiscalité des particuliers	23
V.3.9.2	Fiscalité des professionnels	24
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE	24
VI.1	Charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.....	24
VI.2	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	24
VI.3	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière.....	25
VI.4	Charges de personnel.....	26
VI.4.1	Evolutions des charges nettes de personnel	26
VI.4.2	Proportions relatives des charges nettes de personnel	27
VI.4.3	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	28
VI.5	Subventions aux associations.....	29
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	29
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	29
VII.	EMPRUNTS	30
VII.1	Emprunts bancaires.....	30
VII.2	Crédit de trésorerie	31
VII.3	Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.....	31

VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	31
VIII.1	Endettement non-consolidé	31
VIII.2	Endettement consolidé	32
VIII.2.1	Endettements consolidés de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	32
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	34
VIII.2.3	Contrôle	35
VIII.3	Coefficient d'endettement	35
IX.	INVESTISSEMENTS.....	36
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	36
IX.2	Opérations d'équipement.....	37
IX.2.1	Réalisées en 2019	37
IX.2.1.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	37
IX.2.1.2	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »	38
IX.2.2	Budgétisées en 2020	38
IX.2.2.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	38
IX.2.2.2	Budget Annexe Cinéma Spectacle	39
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	39
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	40
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	40
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	41
X.	DISPONIBILITES.....	41
X.1.1	Fonds de roulement.....	41
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	41
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	42
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	43
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	43
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	44
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	44
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	45
ANNEXE.....	47
XI.	METHODOLOGIE.....	48
XI.1	Avertissement	48
XI.2	Avant-propos	48
XI.3	Quelques définitions de base	48
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement	48
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	49
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	49
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	49
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement	49
XI.3.6	Unités Foncières.....	49
XI.4	Méthodologie retenue	49
XI.5	Transparence financière	50
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE.....	50
XII.1	Généralités	50
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	50
XII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	50
XII.4	Budget Annexe « Ordures Ménagères »	50
XII.5	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».....	51
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2018 ET 2019	51
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	51
XIII.1.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	51

XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	51
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	51
XIII.1.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	52
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	52
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	52
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	53
XIII.2.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	53
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	53
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	53
XIII.2.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	53
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	54
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	54
XIII.3	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».....	54
XIII.3.1	Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019.....	54
XIII.3.1.1	Section d'exploitation.....	54
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	54
XIII.3.2	Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019.....	55
XIII.3.2.1	Section d'exploitation.....	55
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	55

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ

Au vue de cette « Radioscopie 2020 » on peut dire, comme les années précédentes, que la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est contrastée.

Les marges d'autofinancement se dégradent en 2019 par rapport à 2018, tout en restant à des niveaux respectables, mais les prévisions budgétaires de 2020 les feraient plonger à des niveaux jamais connus depuis plus de dix ans.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement évoluent de nouveau de façon défavorable.

Les charges de personnel, contenues en 2019, pourraient exploser en 2020.

L'endettement est en hausse en 2019 et pourrait atteindre ses plus hauts niveaux en 2020.

La volonté d'investissement est réelle mais les écarts entre les prévisions et les réalisations sont trop importants pour rendre cette politique parfaitement lisible.

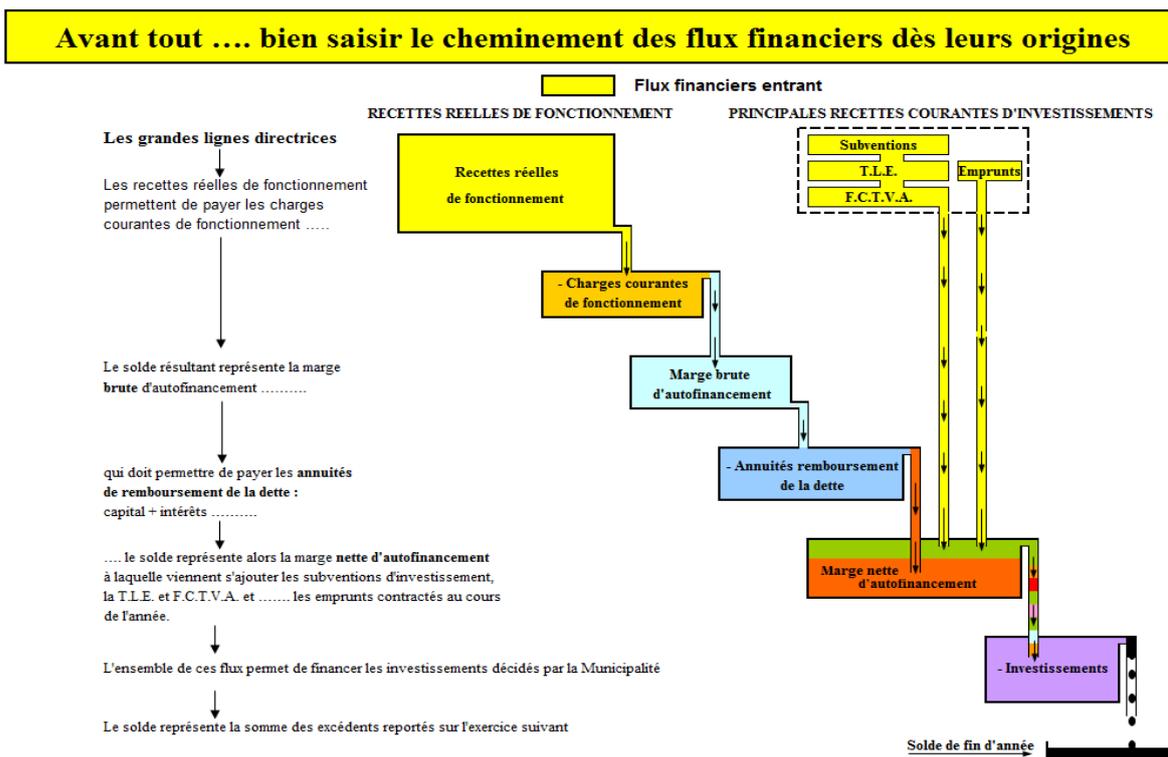
Les indicateurs relatifs aux disponibilités sont contrastés.

Quant à l'avenir, comme les années précédentes, nous pensons que des finances saines, gérées en toute transparence et avec une vision à long terme permettront de relever les défis qui attendent l'Île de Ré et ses résidents / contribuables : maintien d'une vie à l'année, notamment dans l'extrémité Nord de l'île (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter l'installation de nouveaux résidents permanents par le logement social mais également par l'accession facilitée à la propriété, assurer la défense du territoire insulaire, notamment contre les assauts de la mer...

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- et le résumé des éléments concernant leurs Budgets Primitifs 2020 et leurs Comptes Administratifs 2018 et 2019.

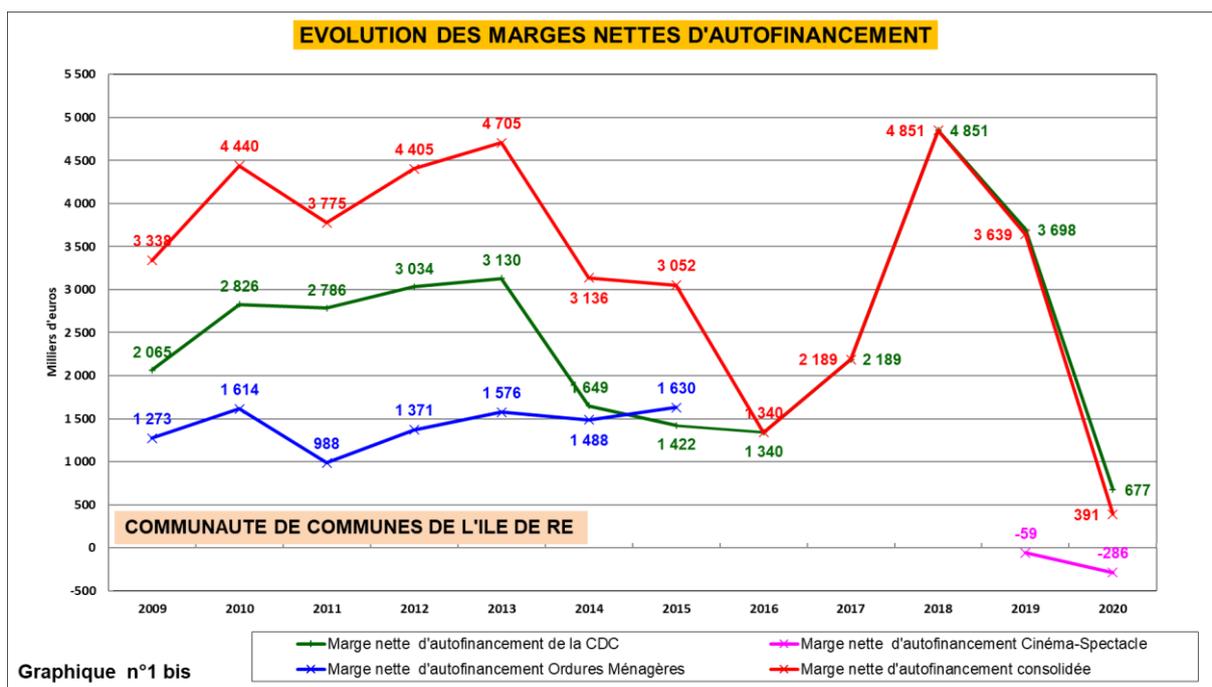
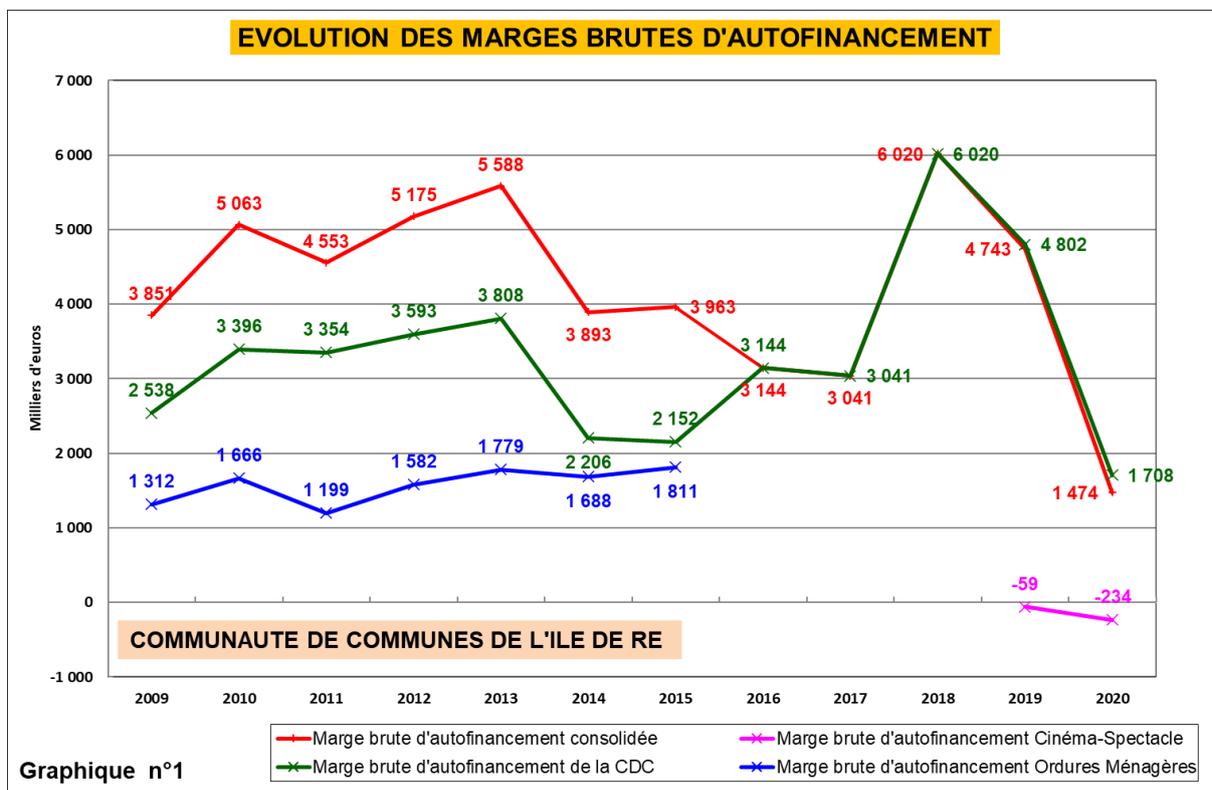


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2019 et des Budgets Primitifs 2020 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la Communauté de Communes de l'Île de Ré seule,
- du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » seul,
- du Budget Annexe « Ordures Ménagères » seul,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » étaient relativement stables et se situaient en territoire largement positif.

Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » sont, sans surprise, en territoire négatif à cause :

- de revenus non-exceptionnels de faibles montants, notamment tant que la nouvelle salle de La Maline ne sera pas opérationnelle,
- de dépenses d'exploitation déjà concrètes (charges de personnel, charges financières...).

Il est à noter que, dans le Budget Primitif 2020 de ce Budget Annexe, est prévu une subvention d'exploitation de 340 k€ en provenance du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (ainsi que 280 k€ de subvention exceptionnelle versus 120 k€ de réalisés en 2019).

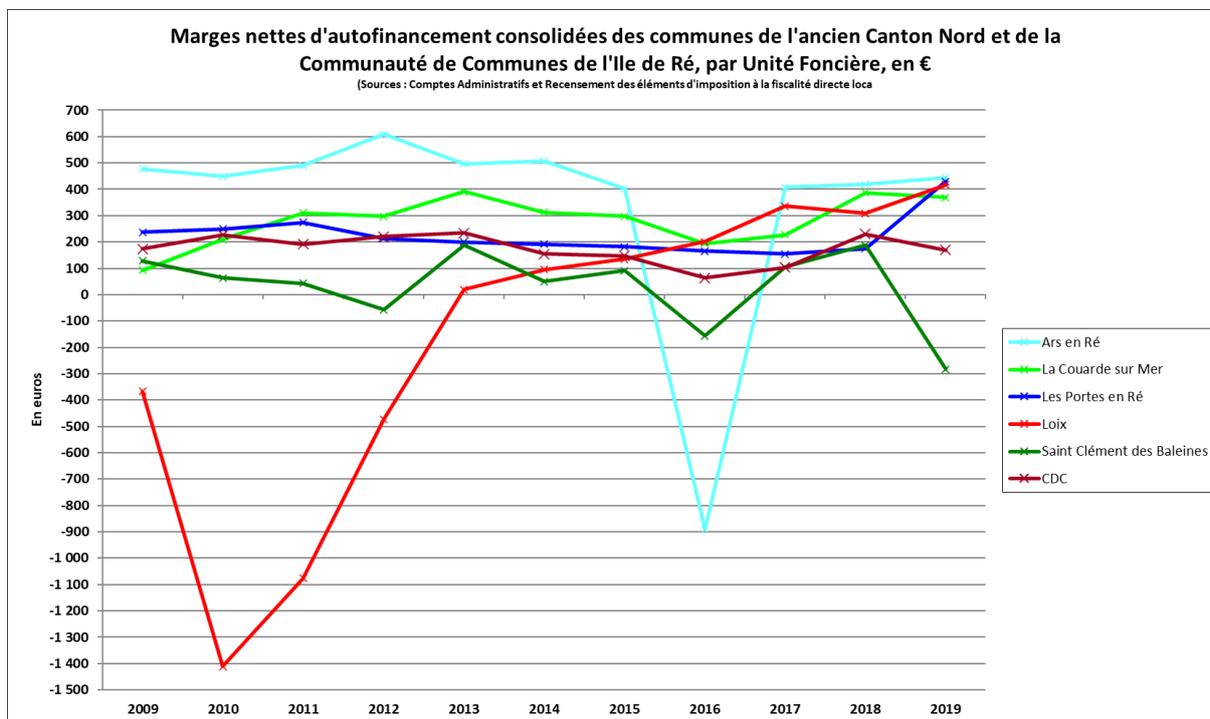
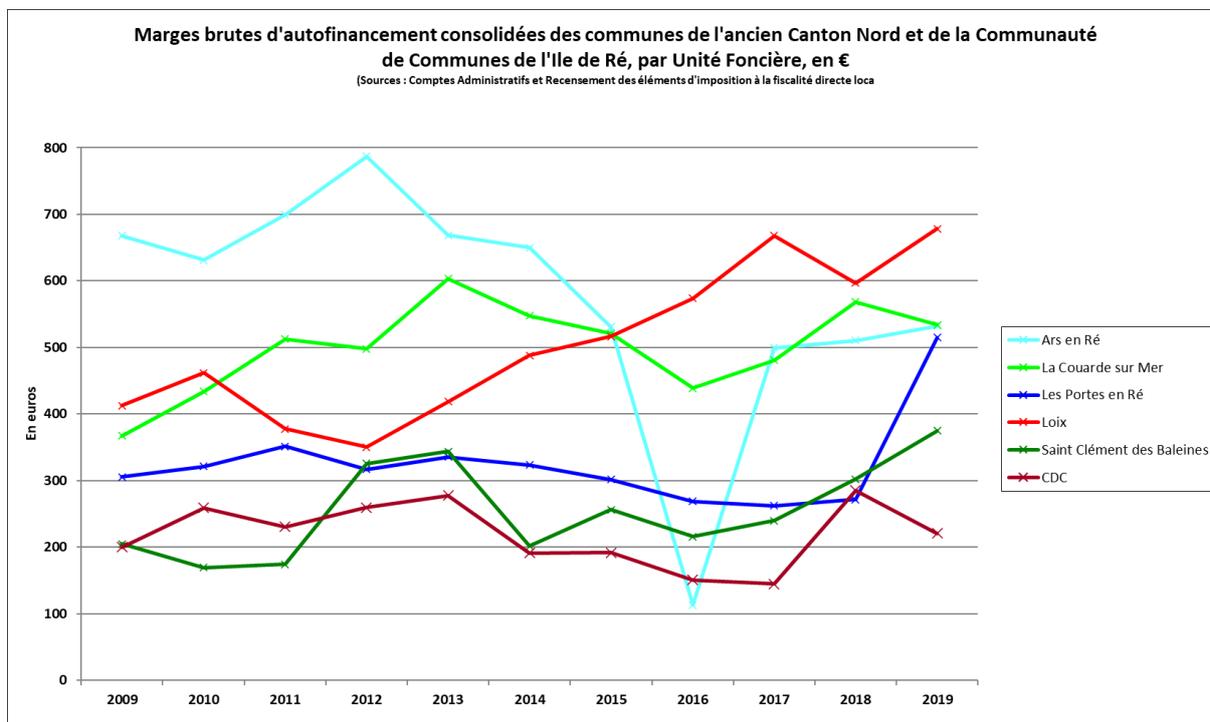
Pour les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Principal et des budgets consolidés, on distingue quatre cycles :

- un cycle globalement haussier entre 2009 et 2013,
- puis un cycle baissier jusqu'en 2015 / 2016,
- puis de nouveau un cycle haussier,
- et enfin un nouveau cycle baissier à partir de 2019.

Comme chaque année, si les prévisions de l'année en cours devaient se réaliser, elles signeraient une très forte et très inquiétante dégradation de ces deux indicateurs.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

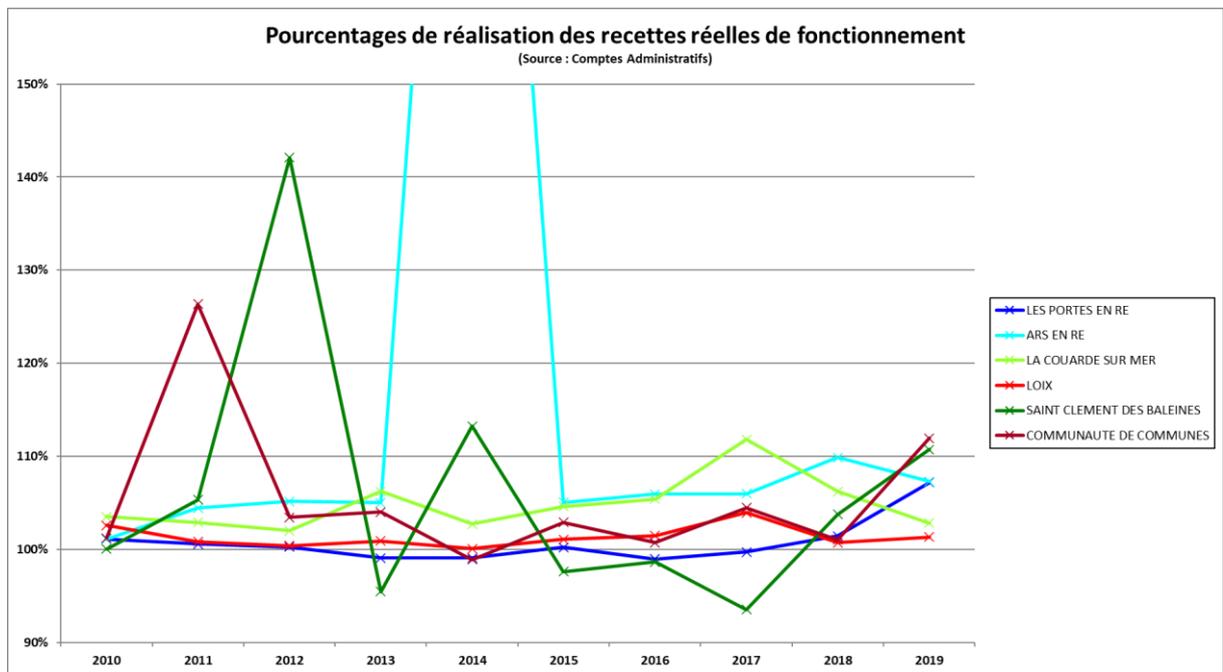
Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont relativement stables, sur la période étudiée. Et, comparativement à celles des communes de l'ancien Canton Nord, elles se situent à des niveaux plutôt bas.

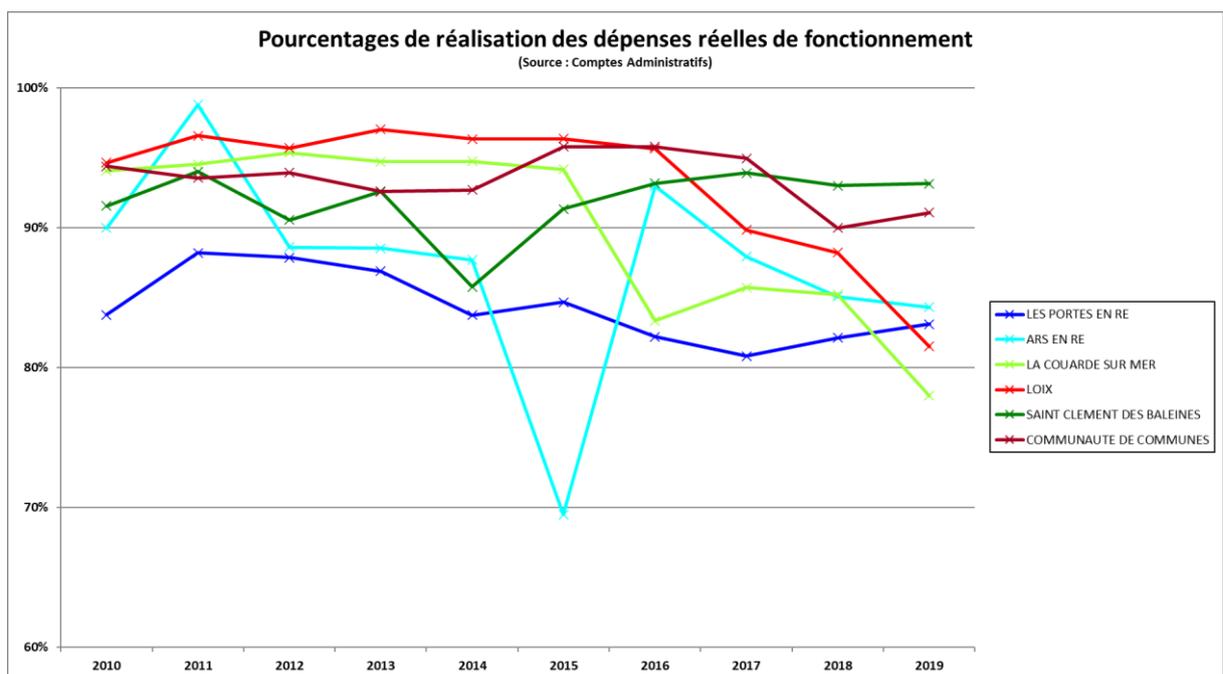
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, sur la période de 2010 à 2019, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches, sauf en 2011 et 2019 (importants produits de cession d'immobilisations non prévus), de celles votées aux Budgets Primitifs, malgré une légère tendance à la sous-évaluation :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 105,5 % sur la période étudiée et à 102,1 % si on le tient pas compte des années 2011 et 2019.



Le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont un peu moins corrélées à celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 92,6 % (en 2013) et 95,8 % (en 2015 et 2016),
- la moyenne s'établissant à 93,5 % sur la période étudiée.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

La bonne corrélation générale entre les données des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs du Budget Principal :

- doit être portée au crédit des équipes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en charge des questions financières,
- rend crédible les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

Marges brutes et nettes d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit, la forte dégradation, en 2014, des marges nette et brute d'autofinancement du Budget Principal et du budget consolidé peut être attribuée principalement :

- en recettes, à la baisse du poste « Dotations, subventions et participations »,
- en dépenses, à la hausse des postes « Services extérieurs » (notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services ») et « Charges de personnel ».

Il est heureux de constater, qu'à partir de 2016 / 2017, l'amélioration de ces marges ait été de nouveau une réalité (pour information, le décalage entre la hausse de la marge brute (2016) et de la marge nette (2017) tient au remboursement, en 2016, de 800 k€ de capital sur un emprunt), l'année 2018 marquant de ce point de vue la meilleure performance en la matière.

Malheureusement, comme nous le craignons dans la radioscopie de l'année dernière, 2019 a marqué une dégradation notable de ces deux indicateurs :

- avec, d'un côté, un léger tassement des recettes réelles de fonctionnement et notamment des « Impôts et taxes »,
- et, d'un autre côté, la forte augmentation des charges courantes de fonctionnement et notamment des « Services extérieurs ».

Quant à l'année 2020, si les prévisions budgétaires devaient se réaliser, elles amèneraient les marges brute et nette d'autofinancement à des niveaux de faiblesse jamais connus depuis 2009. Mais à année exceptionnelle...

De son côté, le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline », contribue, par nature (déséquilibre entre les recettes et les dépenses non-exceptionnelles), à dégrader les marges d'autofinancement consolidées.

Conclusion :

Il nous semble qu'il serait souhaitable que :

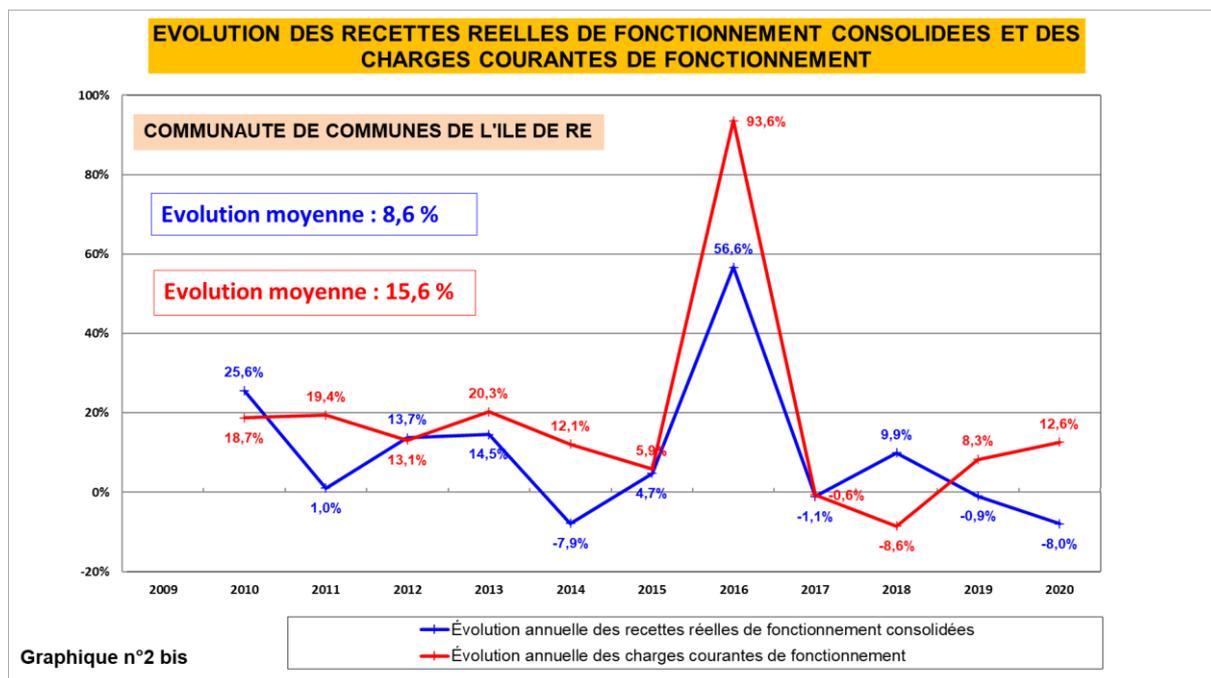
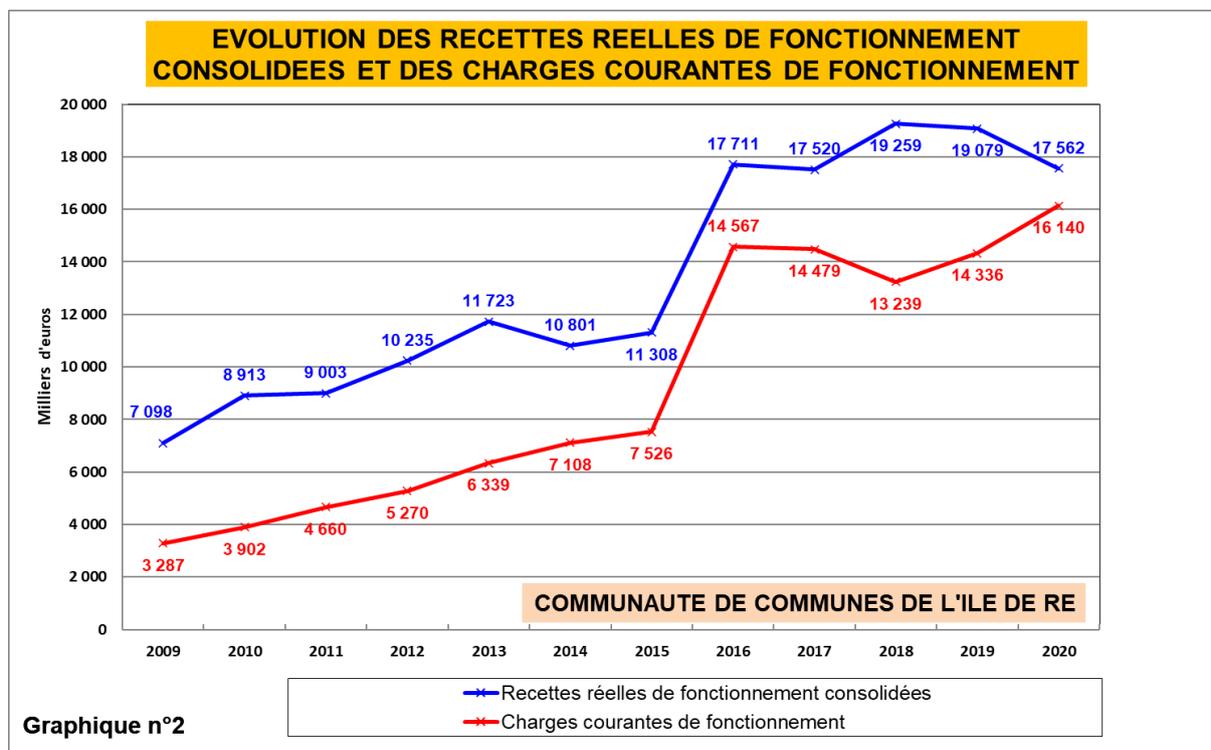
- pour la section de fonctionnement, les Budgets Primitifs soient toujours établis avec la même rigueur,
- les conséquences des décisions de gestion sur les marges brutes et nettes d'autofinancement soient prises en compte dès l'élaboration des Budgets Primitifs et que les mesures correctives, en cas de dégradation, soient engagées dans les meilleurs délais.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées regroupent l'ensemble des recettes de la Communauté de Communes de l'île de Ré à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayons les atténuations de produits et les produits en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ») jusqu'en 2015,
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'île de Ré (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayons les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services et les charges en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 658 - Charges diverses de la gestion courante ») jusqu'en 2015.

IV.1 Graphiques



Les très fortes augmentations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de 2016 correspondent à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Général. Elles ne doivent donc pas faire penser à une dérive des finances cette année-là.

Pour le reste, nous constatons que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance générale haussière ;
 - o dans le cadre de la crise sanitaire, les prévisions de 2020 ont été prudentes,
- les charges courantes de fonctionnement :
 - o sont, quant à elles, en hausse régulière et ne connaissent une première baisse, symbolique de 0,6 %, qu'en 2017,
 - o avant une baisse beaucoup plus significative de 8,6 % en 2018,
 - o malheureusement cette évolution vertueuse n'aura été que de courte durée, les réalisations de 2019 et les prévisions de 2020 (les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire n'étant évaluées qu'à 100 k€ environ), marquant un retour à des hausses très significatives.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2020, la hausse moyenne annuelle des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 8,6 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 15,6 %.

IV.2 Commentaires

On ne peut que regretter que :

- la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses sont, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes,
- la tendance très favorable observée pour l'année 2018 n'ait été renouvelée ni dans les réalisations de 2019 ni dans les prévisions budgétaires de 2020.

Ainsi il nous continuons à penser que l'équipe communautaire :

- se doit de mener une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de leurs évolutions,
- devrait à l'avenir, *a minima*, corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- pour ne pas voir, comme dans les prévisions budgétaires de 2020, les charges courantes de fonctionnement converger « dangereusement » vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Quoi qu'il en soit la qualité des prévisions budgétaires, évoquée précédemment, nous laisse espérer une maîtrise du sujet, même si par le passé nous avons émis certains doutes.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

V.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes

A titre d'information, sur la période 2009 – 2019, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	k€	%	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	1 445	11,1%	556%
73 IMPOTS ET TAXES	10 448	80,6%	369%
dont contributions directes nettes	6 500	50,1%	109%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 341	18,1%	-1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152	1,2%	780%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-2 317	-17,9%	1908%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	898	6,9%	-105%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0,0%	-67%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	12 968	100,0%	169%

Ainsi, sur cette période, la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils ne représentent que 11 % environ des recettes totales,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a vu croître très significativement les sommes qu'elle reverse au titre des « Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds » (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales),
- n'a subi qu'une légère baisse des dotations, subventions et participations qu'elle reçoit notamment de l'Etat, du Département et de la Région.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes nettes perçues,
 - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,
- doit inciter l'équipe communautaire à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

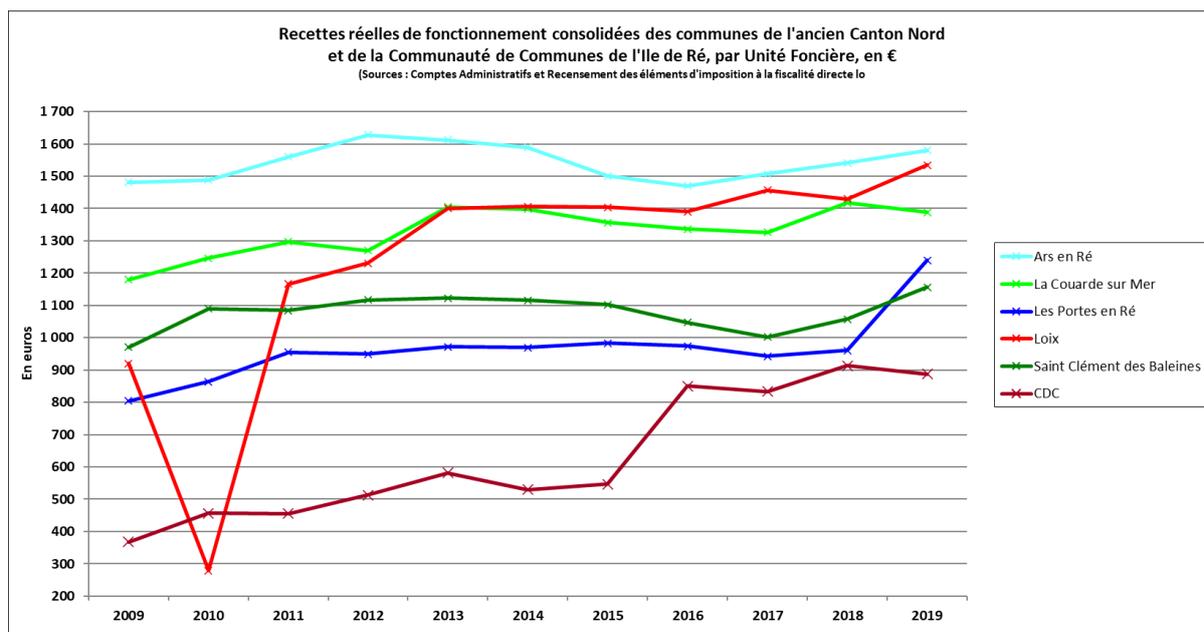
D'autre part, si on compare ces recettes réelles de fonctionnement consolidées pour 2019 aux mêmes recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2019 on obtient les éléments suivants :

	2019 réel		2019 calculé avec inflation	
	k€	%	k€	%
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	2 416	13%	413	5%
73 IMPOTS ET TAXES	17 865	94%	4 263	54%
dont contributions directes nettes	7 955	42%	4 263	54%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 751	9%	1 990	25%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	241	1%	31	0%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-3 136	-16%	-175	-2%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	-59	0%	1 426	18%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	19 079	100%	7 948	100%

Du fait de l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Général en 2016, le poste « Impôts et taxes » a considérablement augmenté rendant la lecture de ce tableau délicate.

V.2 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Depuis 2009, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont sur une tendance haussière et restent (sauf en 2010) plus basses que celles des autres collectivités locales du Nord de l'Île de Ré.

V.3 Impôts et taxes

V.3.1 Préambule

Globalement, l'année 2019 a été, au niveau de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une année de baisse de la fiscalité locale, du fait, notamment, de la non-reconduction de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

V.3.2 Généralités

Les contributions directes locales, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, sont les trois taxes « communales » pour lesquelles une contribution complémentaire est prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Cette contribution apparaît dans la colonne « Intercommunalité » des avis d'imposition.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré perçoit également :

- la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la Taxe de Séjour,
- et depuis 2018, mais de façon discontinue, la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

V.3.3 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et cela est vrai pour bon nombre de collectivités locales, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées, soit :

- 80,6 % en moyenne sur la période de 2009 à 2019,
- et 50,1 % pour les seules contributions directes locales nettes c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises diminuée des attributions de compensation versées aux communes de l'Île de Ré au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus.

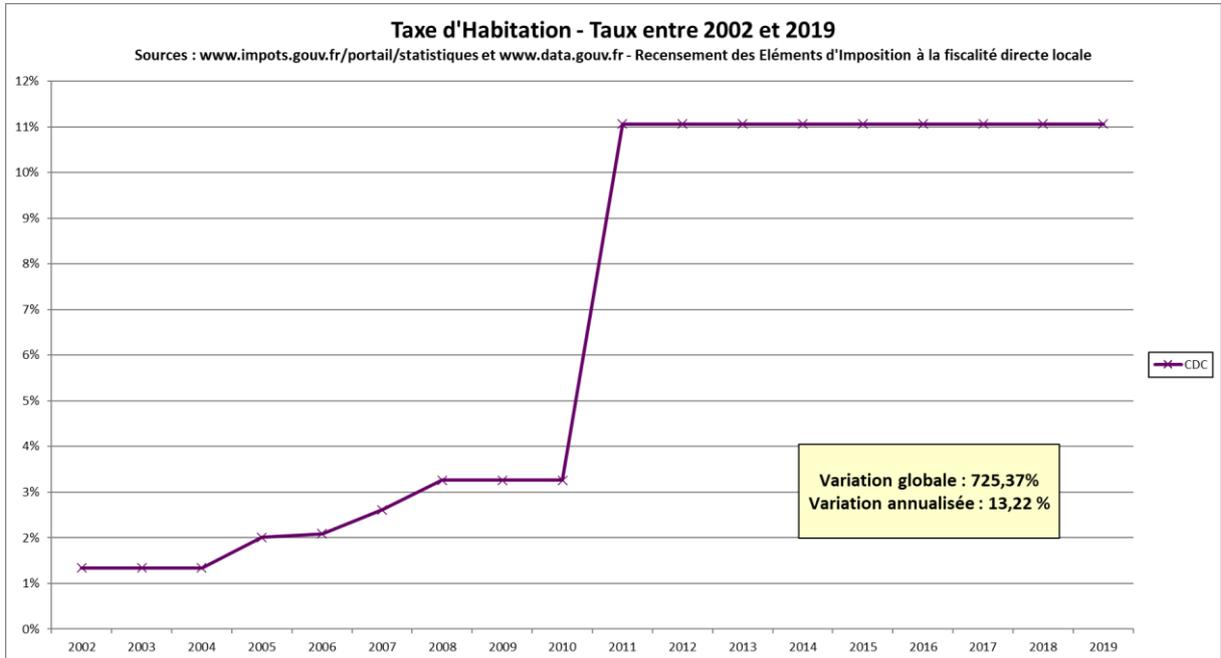
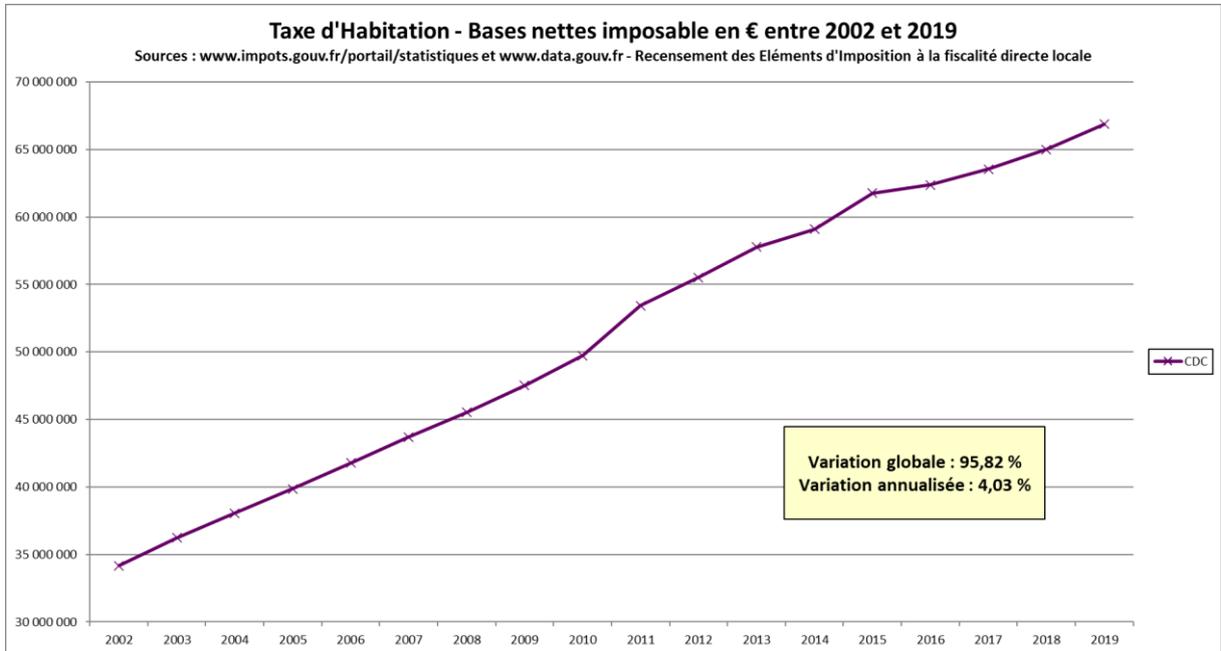
Il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (1,9 % en 2019).

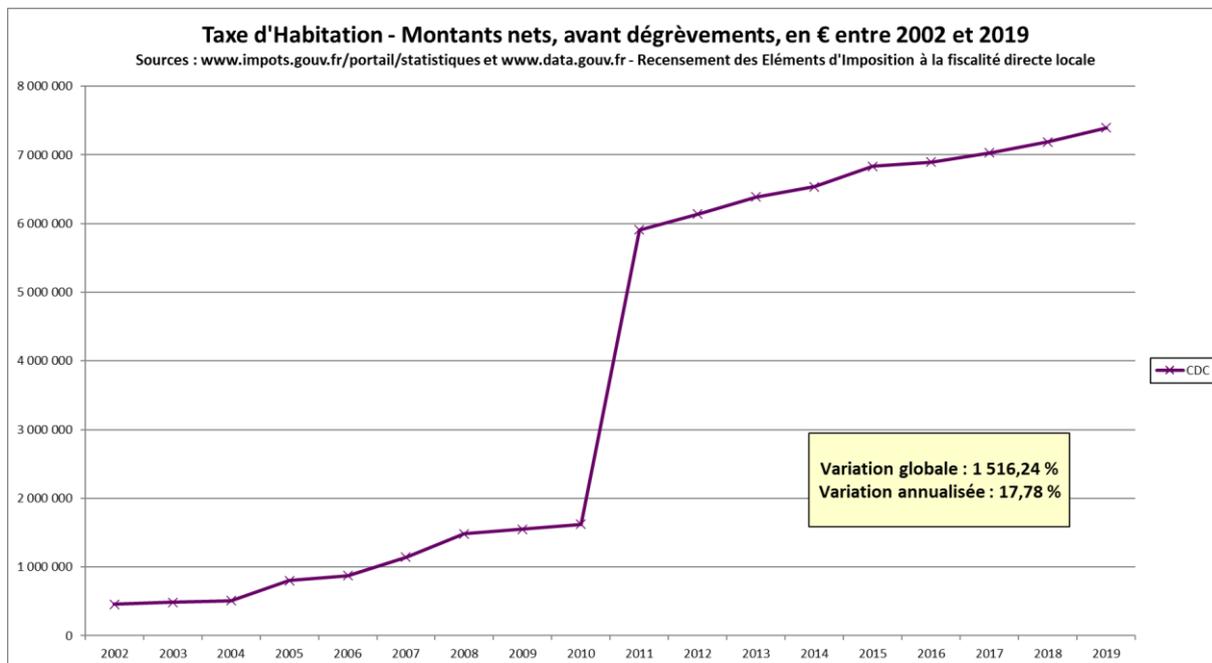
V.3.4 Evolution des recettes des contributions directes

Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2019,
- concernent les dix communes de l'île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.3.4.1 Taxe d'Habitation

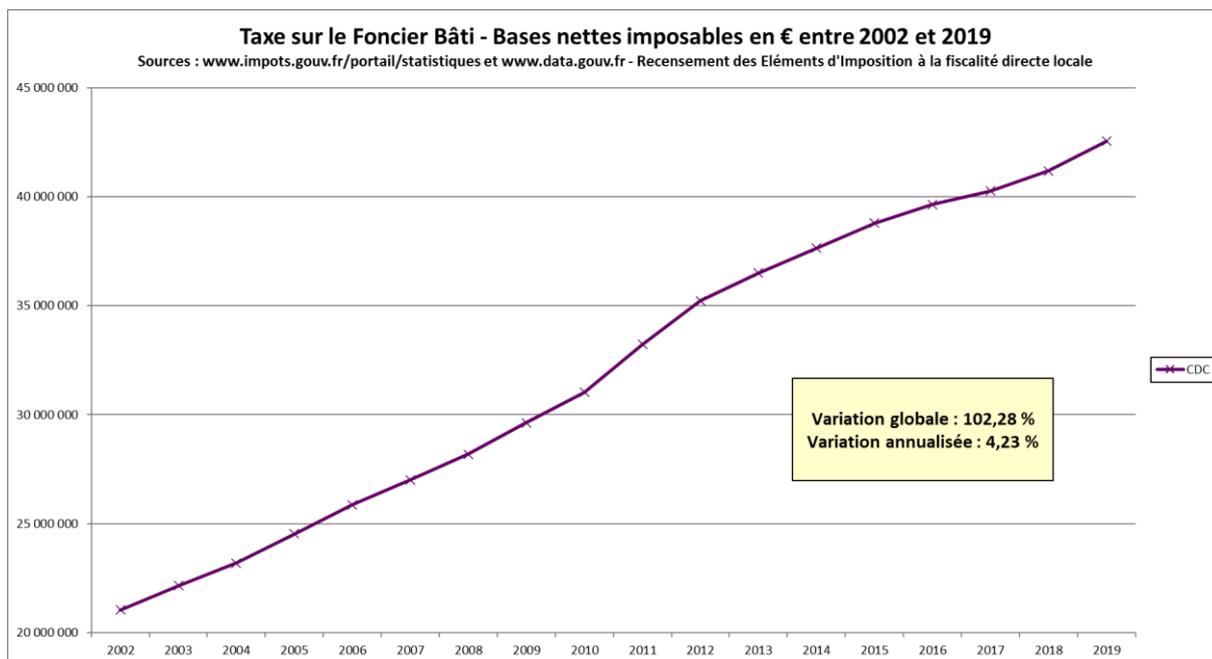


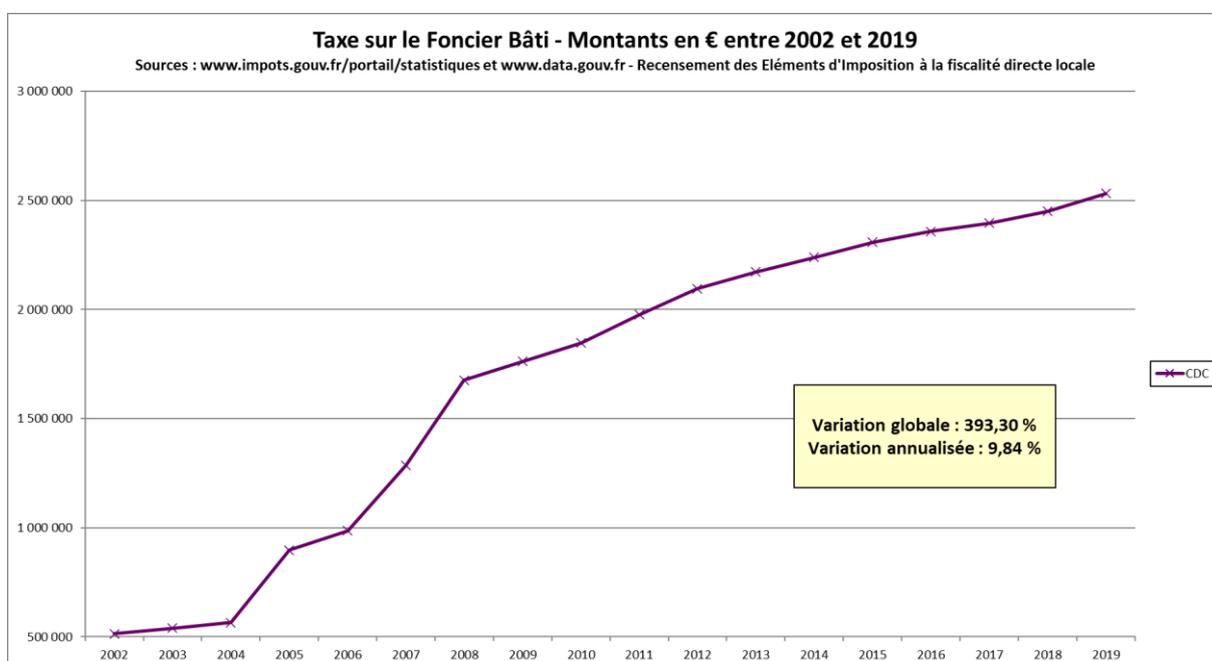
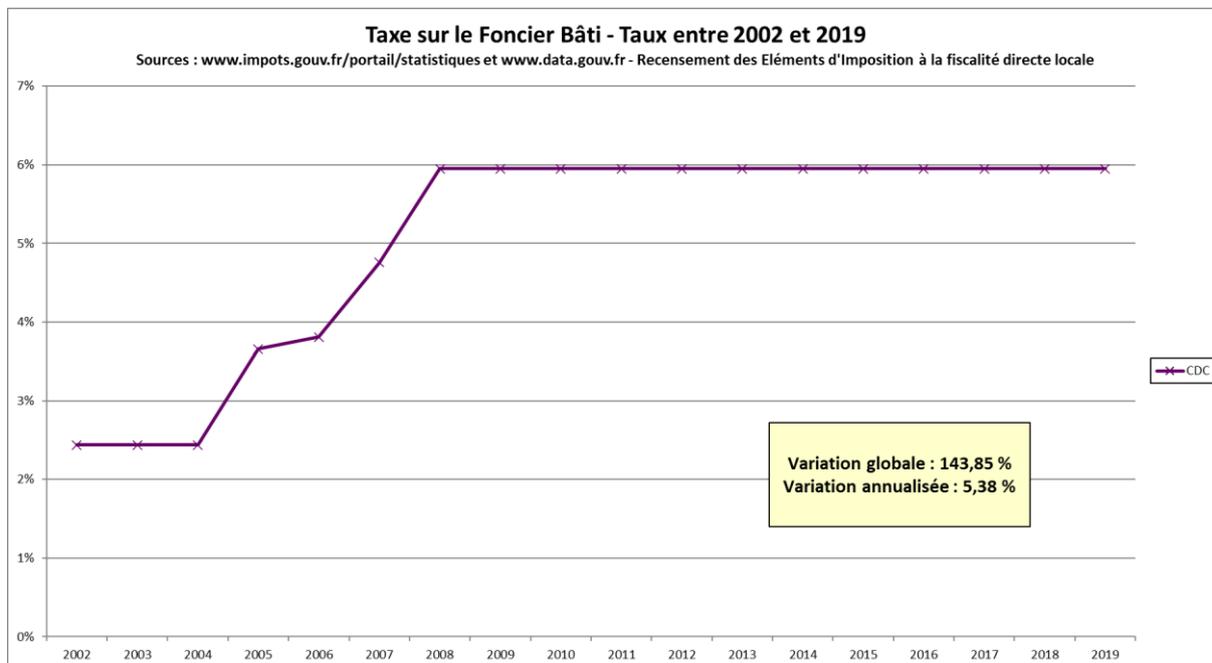


Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables ont augmenté significativement (95,82 % soit 4,03 % par an) en lien avec l'augmentation, tout aussi significative, des bases nettes imposables des dix communes de l'Île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par plus de sept, portant l'augmentation annualisée au niveau de 13,22 %,
- l'augmentation des bases nettes imposables et l'explosion des taux d'imposition ont propulsé les montants nets, avant dégrèvements, à 7,4 M€ en 2019, soit plus de 16 fois ceux collectés en 2002.

V.3.4.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

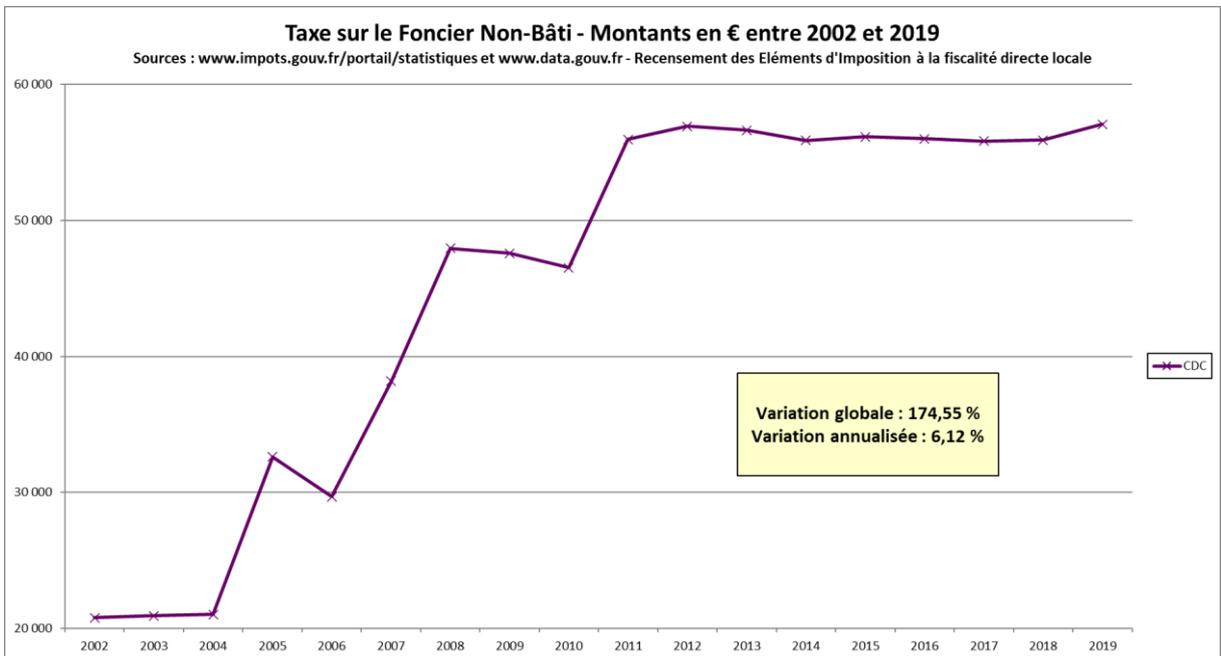
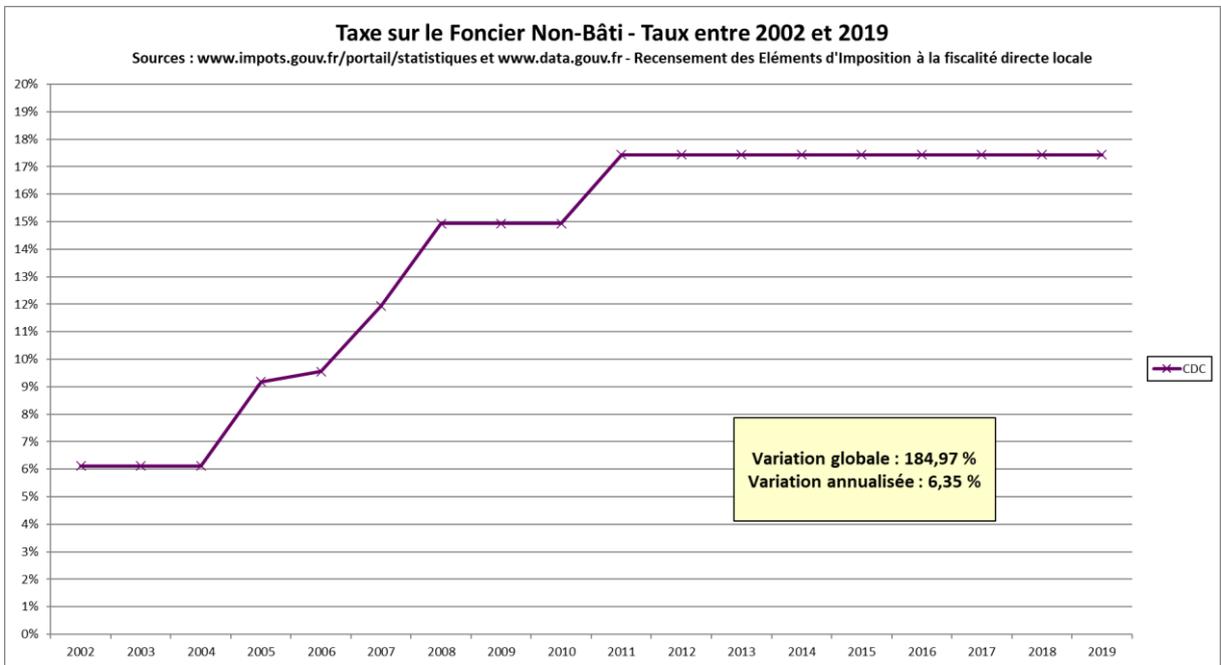
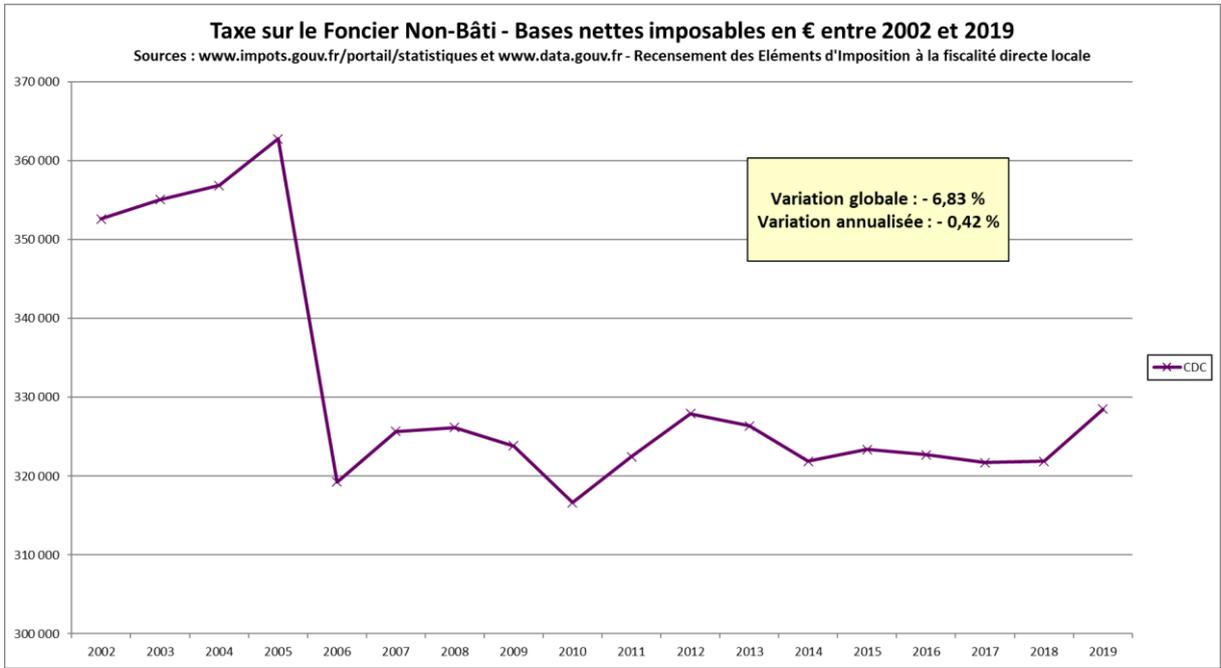




Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables ont augmenté significativement (102,28 % soit 4,23 % par an) en lien avec l'augmentation tout aussi significative des bases nettes imposables des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 2,5 environ entre 2002 et 2008 avant de se stabiliser,
- l'augmentation des bases nettes imposables et l'augmentation des taux d'imposition ont propulsé les montants nets collectés à plus 2,5 M€ en 2019, soit près de 5 fois ceux collectés en 2002.

V.3.4.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

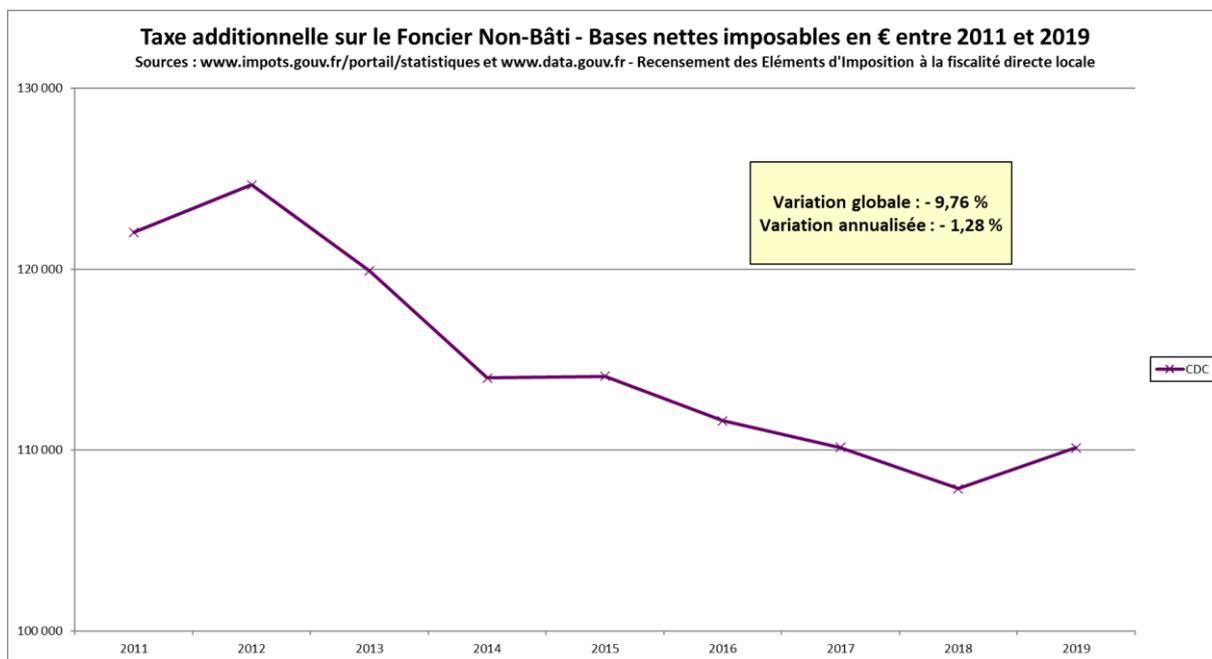


Sur la période étudiée :

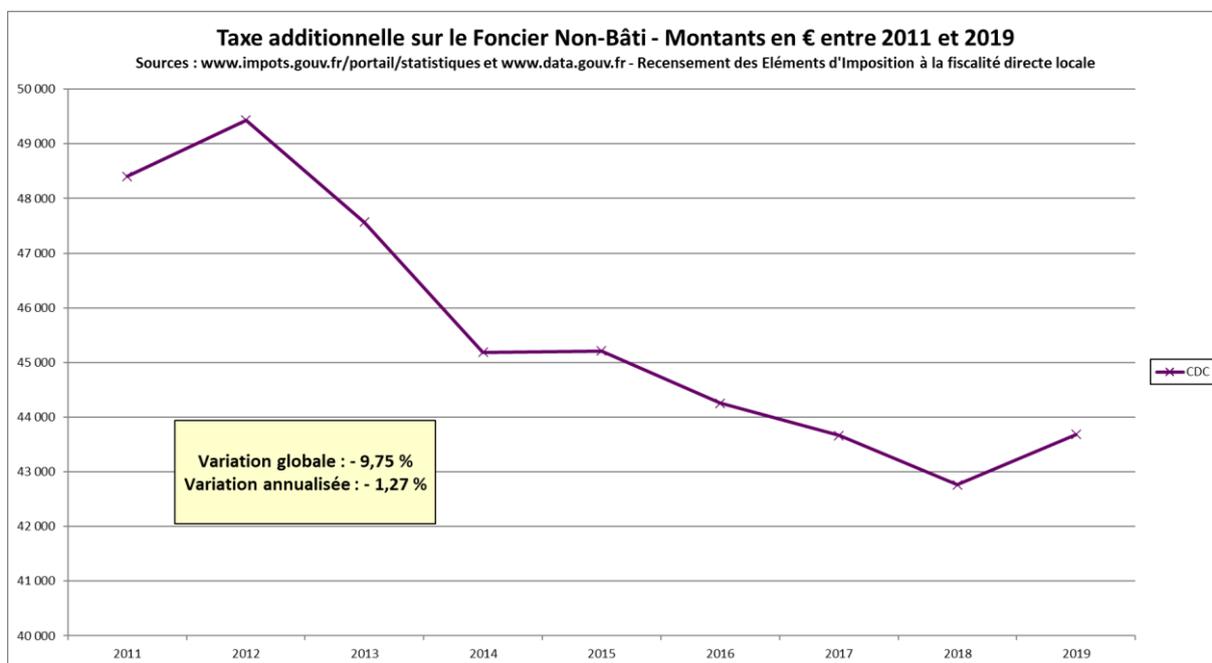
- les bases nettes imposables sont en baisse (- 6,83 % soit - 0,42 % par an) en lien avec la baisse des bases nettes imposables dans la majorité des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 3 environ entre 2002 et 2011 avant de se stabiliser,
- l'augmentation importante des taux ayant compensé la baisse des bases nettes imposables, les montants nets collectés ont augmenté de 6,12 % par an sur la période, les portant à 57 k€ en 2019.

V.3.4.4 Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties

Cette taxe a été mise en place en 2011 pour un produit, en baisse régulière, de l'ordre de grandeur de celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

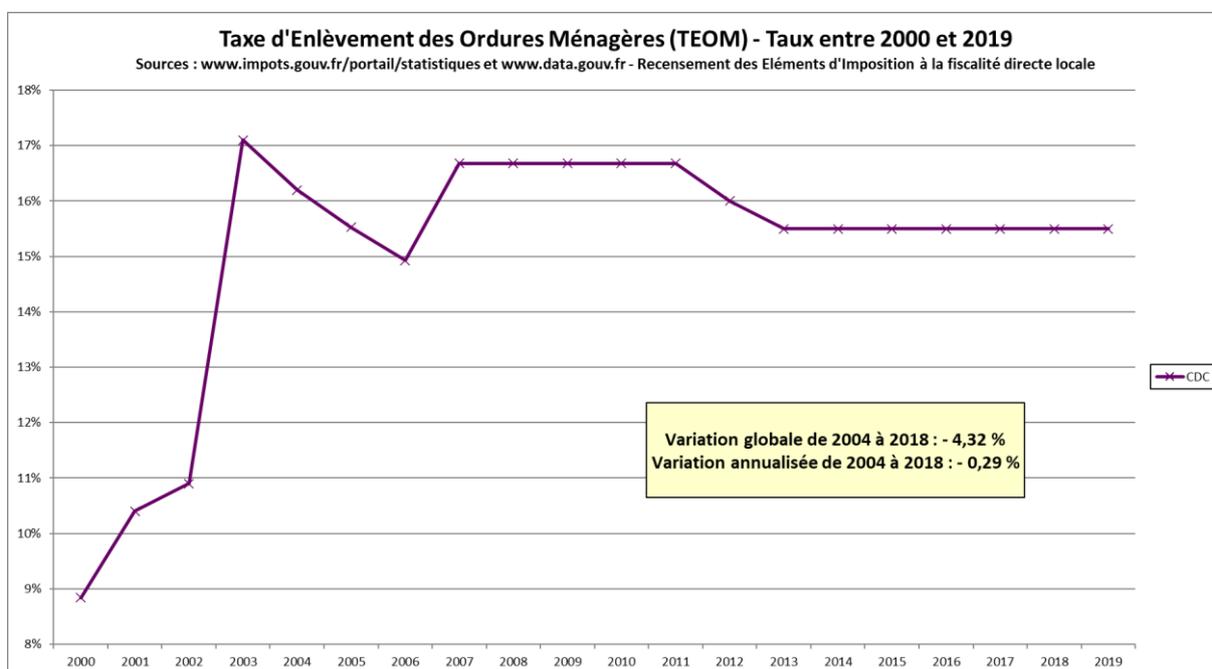
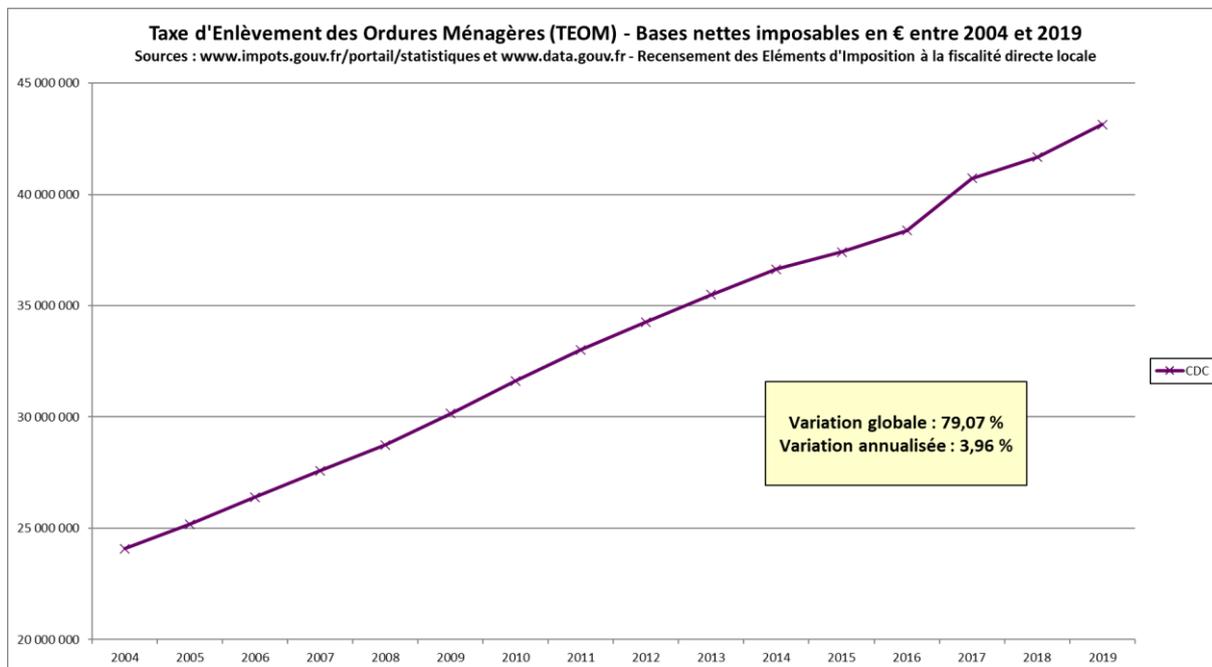


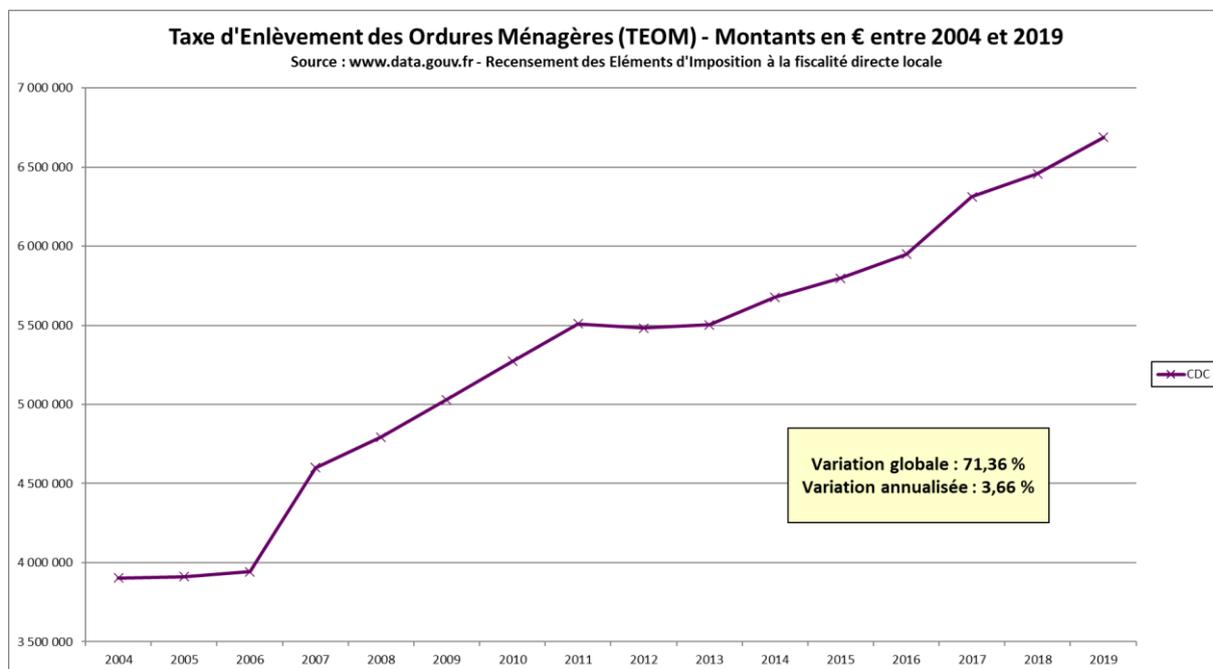
Le taux est de 39,63 % depuis la mise en place.



V.3.4.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les éléments en notre possession s'étendent de 2004 à 2019.





Sur la période étudiée, soit de 2004 à 2019 :

- les bases nettes imposables suivent l'évolution de celle de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties et ont augmenté significativement (79,07 % soit 3,96 % par an),
- les taux d'imposition :
 - o présentent la rare particularité d'avoir baissé ;
 - o le graphique qui est présenté permet en revanche de se souvenir qu'entre 2000 et 2003 ils avaient pratiquement doublé (s'éloignant ainsi, par exemple, de taux pratiqués dans des collectivités locales voisines, comme par exemple la Communauté d'Agglomération de La Rochelle où il était de 9,13 % en 2019) !
- l'augmentation des bases nettes imposables compense très largement la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à plus de 6,5 M€ en 2019.

V.3.4.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Pour mémoire :

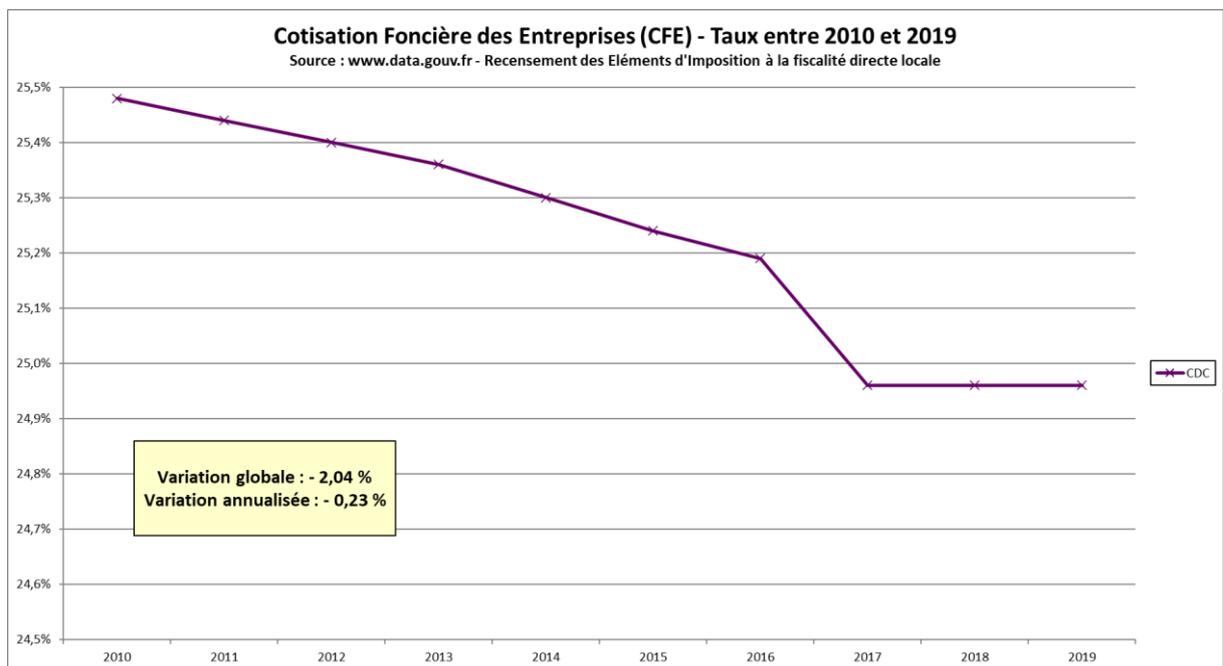
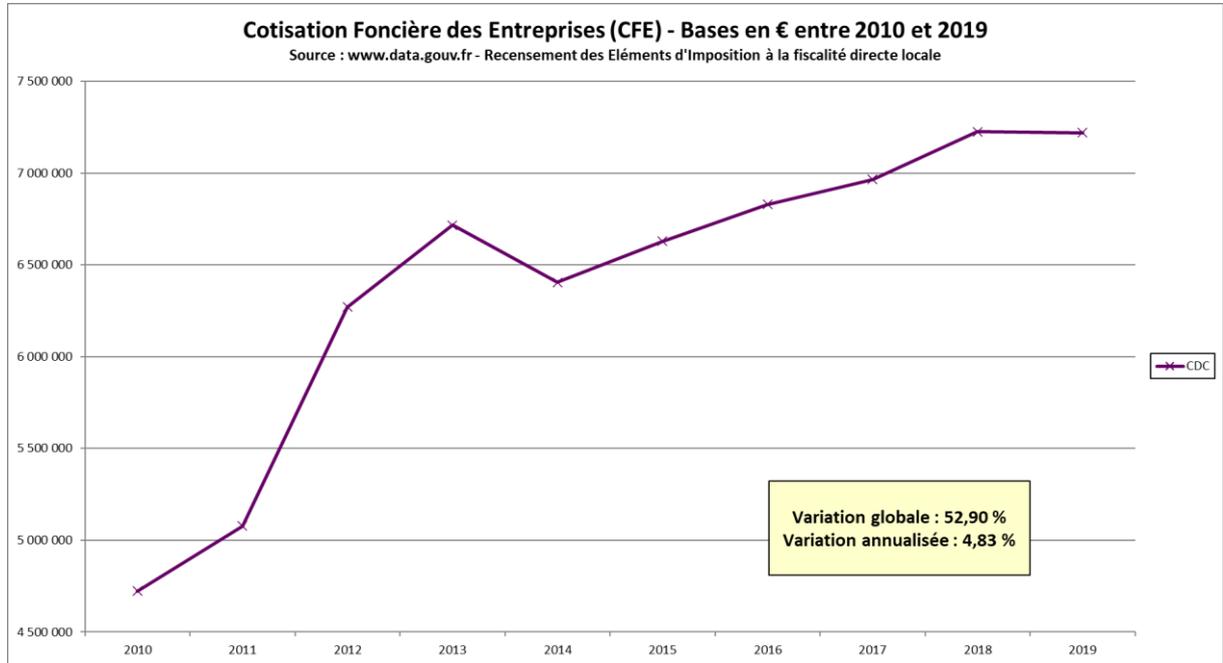
- cette taxe additionnelle a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez le calcul, pour mémoire, sur le site Internet de votre association : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.
- son produit a été, en 2018, de 1,263 M€ avec une moyenne par article imposé de :
 - 0,99 € au titre de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti,
 - 22,87 € au titre de la Taxe sur le Foncier Bâti,
 - 35,00 € au titre de la Taxe d'Habitation,
 - 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises.
- ainsi, en fonction de sa situation particulière (locataire, propriétaire dont la valeur locative brute de la propriété est plus ou moins élevée, professionnel soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises, multipropriétaire, propriétaire à titre privé et professionnel...), la somme globale payée par un contribuable rétais, imposable au titre de la taxe GEMAPI 2018, a pu être très largement supérieure aux 40 €, ayant servi de base au calcul du montant global à répartir, dont la grande majorité (tous ?) des élus communautaires et des contribuables rétais pensaient initialement que c'était un montant maximum à payer par foyer fiscal ou par habitant.
- de plus, en contradiction avec l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui précise que « ...le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations... », les 1,263 M€ de Taxe GEMAPI prélevés sont bien éloignés des 845 k€ de dépenses réalisées, elles-mêmes considérablement éloignées des 3,256 M€ de dépenses budgétisées et reprises dans la délibération n°98 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de l'Île de Ré.
- enfin :
 - bien qu'ayant inscrit 4,154 M€ de dépenses au titre de la compétence GEMAPI, dans son Budget Primitif 2019, la Communauté de Communes de l'Île de Ré n'a pas appelée de Taxe GEMAPI cette année-là,
 - la Taxe GEMAPI, annoncée par le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour 2020, année d'élections municipales, n'a pas été budgétisée et ne sera donc pas appelée,
 - enfin le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a annoncé, par contre, qu'une Taxe GEMAPI serait appelée en 2021 : votre association s'en fera bien entendu l'écho lorsque les éléments en seront connus.

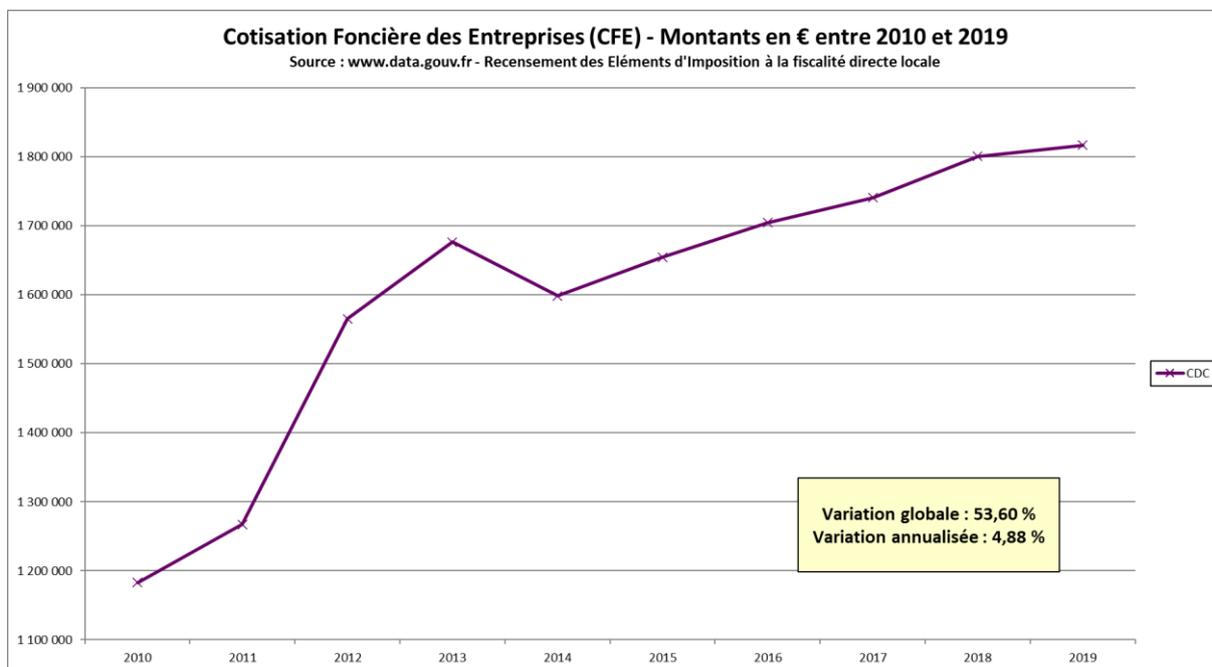
Quoi qu'il en soit le Conseil d'Administration de votre association ne peut que regretter, une nouvelle fois, cet « effet de yoyo » sur ce volet de la fiscalité directe locale et déplorer que des décisions soient votées en Conseil Communautaire sur des prévisions budgétaires dont on finit par douter du sérieux.

V.3.4.7 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis en partie reversée aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





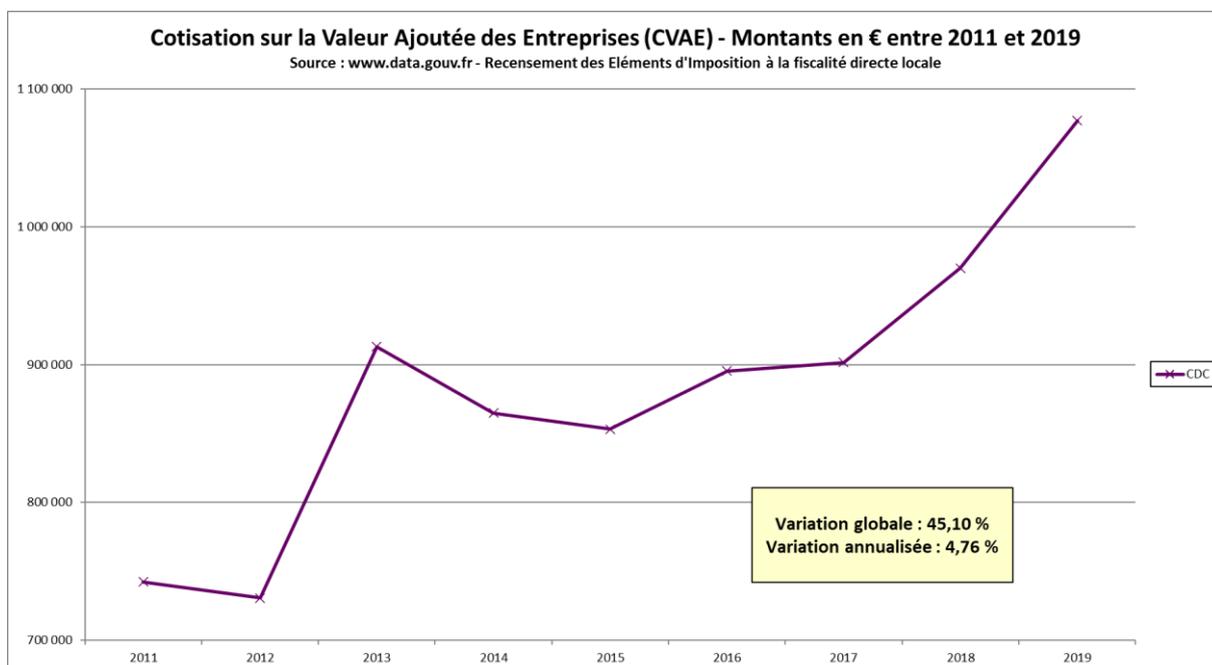
Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables sont en croissance de 4,83 % par an,
- les taux d'imposition présentent la rare particularité d'avoir baissé d'un modeste 0,23 % par an,
- l'augmentation des bases nettes imposables compense la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à un peu plus de 1,8 M€ en 2019.

V.3.4.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

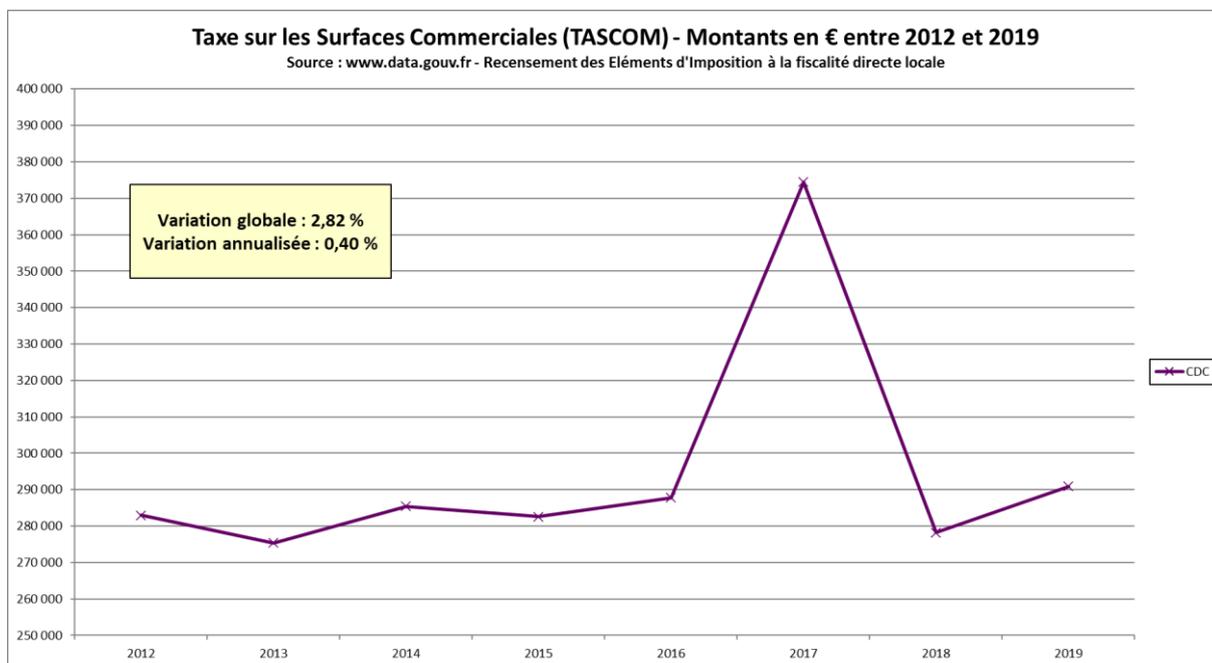
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis en partie reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Le produit de cette taxe a connu, depuis 2018, une hausse significative l'amenant à 1,1 M€.

V.3.5 Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

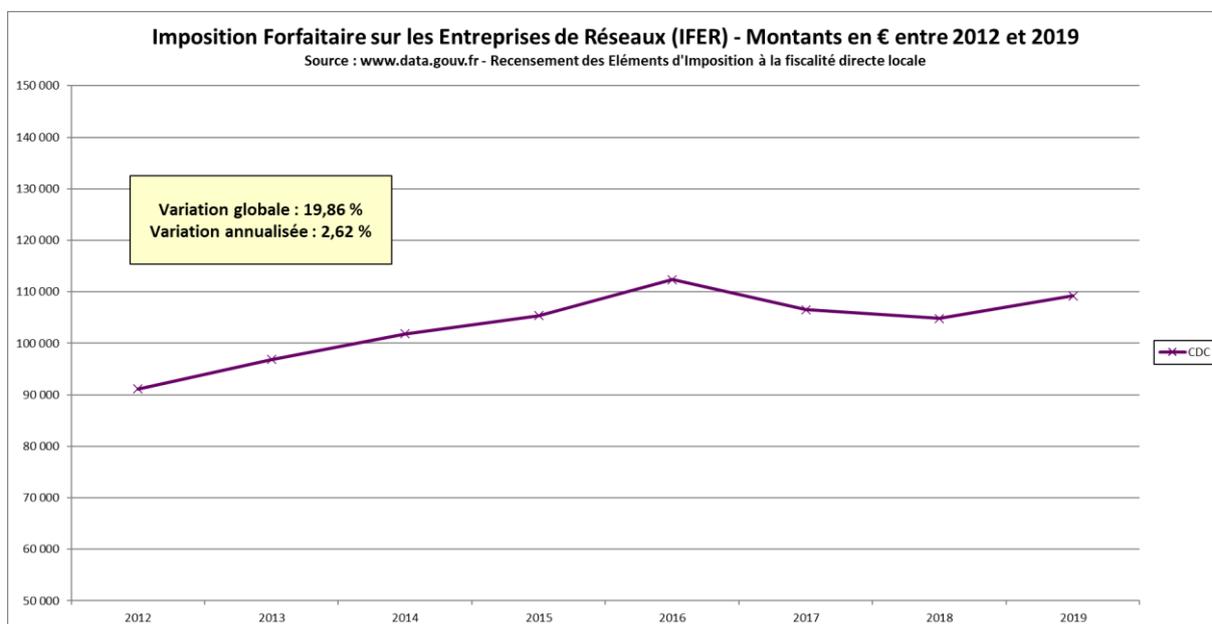


Eu égard aux écarts importants constatés entre les montants indiqués dans les Recensements des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale et les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour les années 2018 et 2019, ce sont les montants de cette dernière référence qui ont été pris en compte.

Hormis le pic constaté en 2017, et non-explicité à ce jour, le produit de cette taxe est assez constant sur la période étudiée et oscille entre 270 k€ et 290 k€.

V.3.6 Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Cette taxe vise certaines entreprises, dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications, utilisant divers réseaux d'infrastructures, dont des réseaux de transport.



Comme précédemment, les montants indiqués dans les Comptes Administratifs 2018 et 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été préférés à ceux indiqués dans les Recensements des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale.

Le produit de cette taxe est assez constant sur la période étudiée et oscille entre 90 et 110 k€ environ.

V.3.7 Taxe de séjour

Cette taxe prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables rétais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,270 M€ en 2019), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2019 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de l'année dernière, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée (sous réserve du vote par le Conseil Communautaire) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.3.8 Attributions de compensation

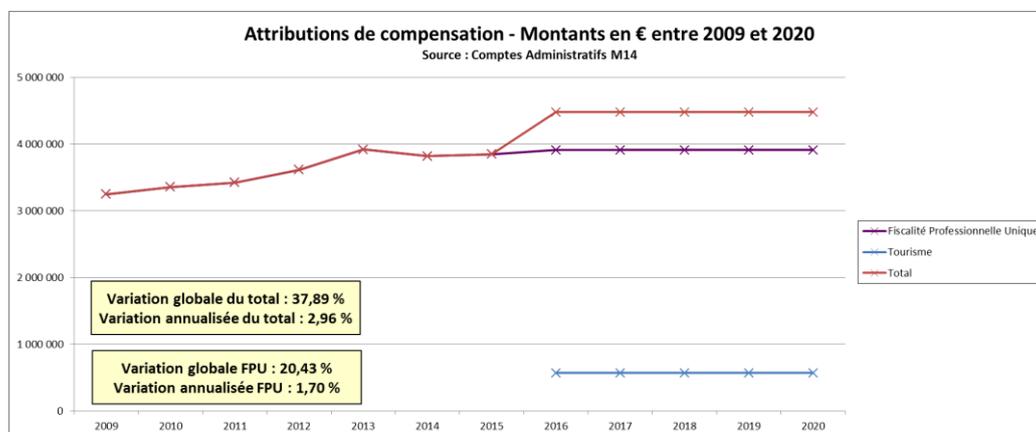
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.3.9 Commentaires

V.3.9.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » (13,382 M€) représente 45,6 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (29,324 M€),
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (22,340 M€) :
 - o l'article « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » représente 53,1 %,
 - o l'article « 73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » représente 4,8 %,
 - o l'article « 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales » représente 1,3 %,
 - o l'article « 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau » représente 0,5 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,2 %,
 - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 29,9 %,
 - o l'article « 7346 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » représente 0 %,
 - o l'article « 7362 - Taxes de séjour » représente 10,2 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties restent des impôts marginaux,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2019 :
 - o 99 % du quatuor Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 59 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe communautaire même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influences négatives dans les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et à ses conséquences sur les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

V.3.9.2 Fiscalité des professionnels

La hausse des différentes contributions, mises à la charge des professionnels, est, *a priori*, un signe de la bonne santé de l'économie de l'Île de Ré.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré devra cependant veiller à maintenir ces charges d'impôts à un niveau compatible avec les capacités contributives des professionnels de son territoire.

De plus, pour mémoire, comme nous l'évoquions l'année dernière, le maintien d'une activité économique pérenne dans les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir des villages attractifs et vivants toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et probablement même les décennies, à venir.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

VI.1 Charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les charges courantes de fonctionnement réalisées en 2018 et 2019 et prévues en 2020 par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

	2018	2019	Prévisions 2020	Evolutions 2019 vs 2018	Evolutions 2020 vs 2019
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419 et 6489)	3 774	3 792	4 224	0,5%	11,4%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 081	1 210	2 536	12,0%	109,6%
61 SERVICES EXTERIEURS	7 636	8 477	7 690	11,0%	-9,3%
60 ACHATS NON STOCKABLES	119	148	274	24,7%	84,9%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	571	653	1 040	14,4%	59,2%
63 IMPOTS ET TAXES	57	55	58	-4,1%	4,7%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0	0	-54,0%	-100,0%
DEPENSES IMPREVUES			318	-	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	13 239	14 336	16 140	8,3%	12,6%

On notera :

- à regret, qu'entre 2019 et 2018, le total des charges courantes de fonctionnement est en hausse de 8,3 %,
- avec inquiétude, qu'entre 2019 et 2020, le total des charges courantes de fonctionnement est budgétisé en hausse de 12,6 %.

VI.2 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

A titre d'information, sur la période de 2009 à 2019, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419 et 6489)	2 719	31,6%	205%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 193	13,9%	33%
61 SERVICES EXTERIEURS	3 796	44,1%	1245%
60 ACHATS NON STOCKABLES	151	1,8%	16%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	696	8,1%	76%
63 IMPOTS ET TAXES	52	0,6%	764%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0,0%	-3%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0,0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	8 610	100,0%	336%

La très forte augmentation de l'article « 61 – Services extérieurs » est due principalement à l'intégration, à partir de 2016, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » au Budget Général.
On pourra, une nouvelle fois, regretter l'absence de traitement de la question des Ordures Ménagères dans un Budget Annexe.

Nous vous indiquions dans la « Radioscopie 2018 » que, retraité des chiffres donnés pour le poste « Déchets » lors de la présentation des Comptes Administratifs 2016 et 2017 les 6 avril 2017 et 12 avril 2018 en Conseil Communautaire, il apparaît que l'article « 61 – Services extérieurs », et notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services », a plus que quintuplé entre 2009 et 2017.

Votre association demandait à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la question n°11 de son courrier daté du 5 août 2018 (disponible sur le site Internet à l'adresse : http://adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2018-Questions_au_President.pdf) : « Le recours massif à des prestataires extérieurs est-il toujours justifié, notamment si on le met en parallèle de l'augmentation des personnels de la collectivité et donc, en théorie, des compétences internes ? Faites-vous une analyse a posteriori de ces dépenses pour éviter de les réitérer si elles se sont avérées improductives ? »

La même question a de nouveau été posée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans un courrier daté du 27 août 2019 (disponible sur le site Internet à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2019-Questions_au_President.pdf).

Cette question, comme l'ensemble des deux courriers évoqués, est restée malheureusement sans réponse.

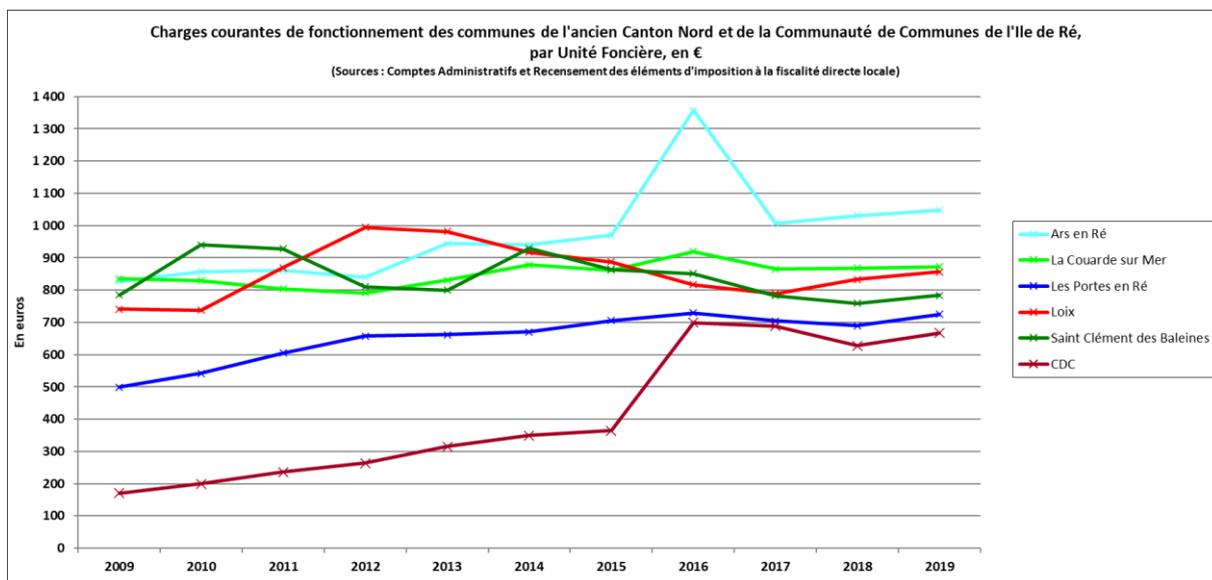
Par ailleurs, si on compare ces charges courantes de fonctionnement de 2019 aux mêmes charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2019 on obtient les éléments suivants :

	2019 réel		2019 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419 et 6489)	3 792	26%	1 392	38%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 210	8%	1 015	28%
61 SERVICES EXTERIEURS	8 477	59%	706	19%
60 ACHATS NON STOCKABLES	148	1%	143	4%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	653	5%	416	11%
63 IMPOTS ET TAXES	55	0%	7	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	1	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	14 336	100%	3 680	100%

L'intégration du Budget Annexe des Ordures Ménagères au Budget Général fausse, bien entendu, ces données mais, globalement, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VI.3 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

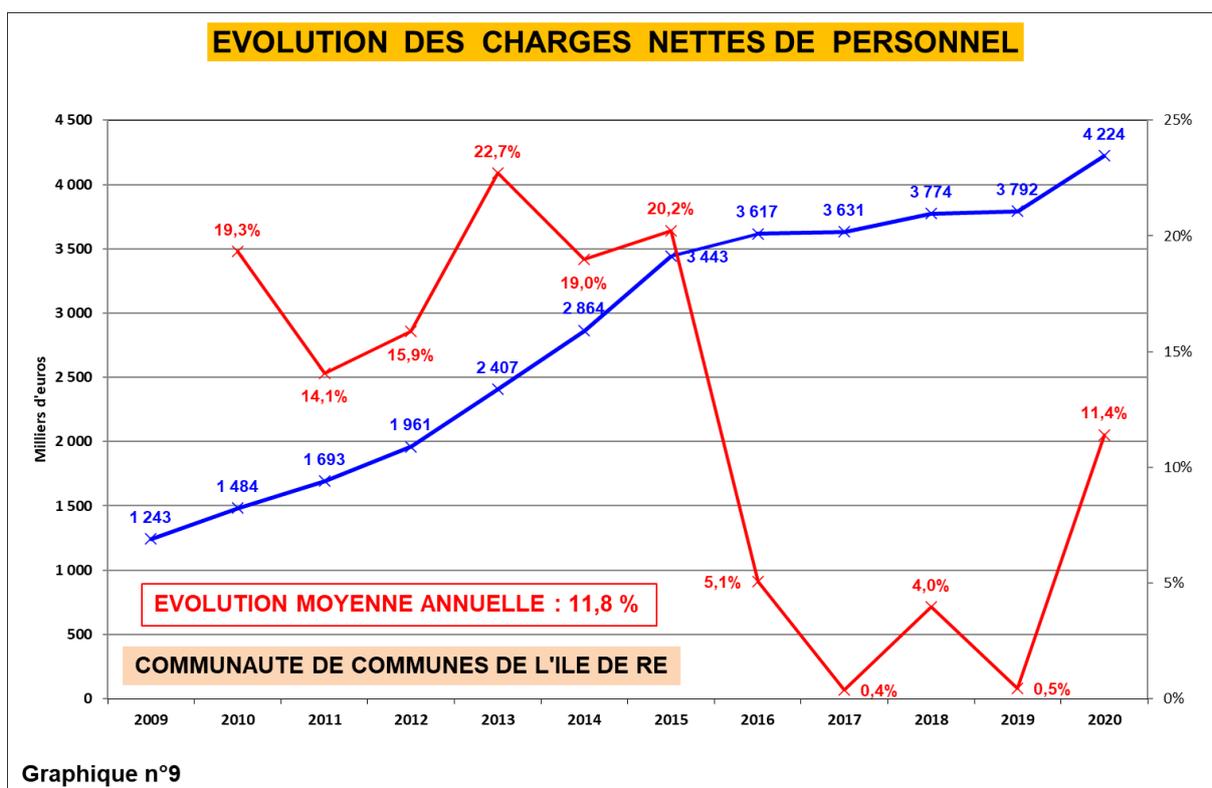


Sur la période étudiée :

- la très forte augmentation constatée en 2016 est due à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal,
- la hausse observée entre 2009 et 2015 pourrait reprendre si la tendance observée en 2019 se poursuivait,
- comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, celles de la Communauté de Communes de l'Île de Ré restent inférieures.

VI.4 Charges de personnel

VI.4.1 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a été constante entraînant leur triplement entre 2009 et 2019 :

- la période 2009 / 2015 a été témoin d'une hausse très importante,
- et a laissé place à une période de hausses plus contenues, 2017 et 2019 enregistrant même une quasi stabilité,
- les prévisions du budget 2020 laissent cependant envisager une nouvelle accélération à la hausse.

La prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de l'Île de Ré est, bien entendu, à l'origine d'une partie de cette hausse considérable des charges nettes de personnel.

On est cependant en droit de se demander jusqu'à quel point.

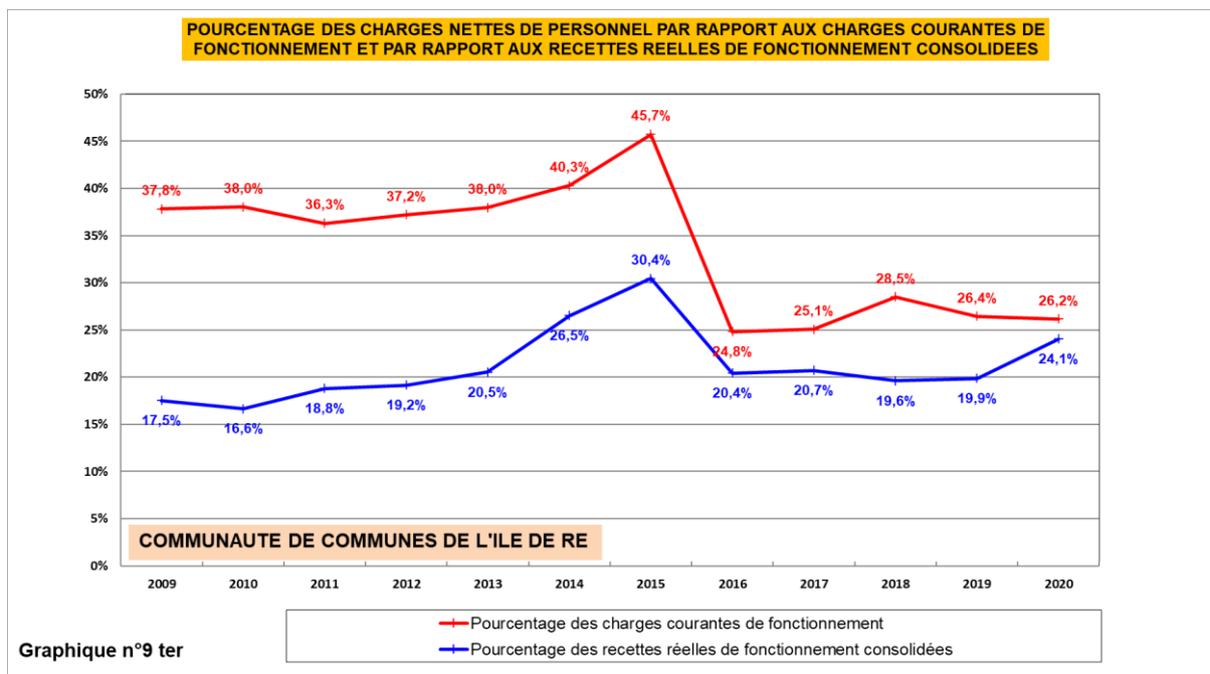
De plus l'évolution de ces charges nettes de personnel doit être mise en parallèle avec l'évolution des charges nettes de personnel des dix communes de l'île de Ré qui, elles, ont perdu un certain nombre de compétences.

Et comme nous l'avons fait remarquer dans les « Radioscopie 2020 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, la tendance générale observée dans ces communes ne nous semble pas cohérente.

VI.4.2 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est un indicateur faussé par l'intégration, en 2016, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » au Budget Général de la Communauté de Communes de l'île de Ré ; cependant :
 - o on constate, entre 2009 et 2015, une tendance général à la hausse de ce rapport, à mettre en parallèle avec la très forte hausse des charges nettes de personnel évoquée précédemment, le faisant culminer à 45,7 % en 2015,
 - o la tendance haussière se poursuit ensuite jusqu'en 2018,
 - o l'inflexion constatée en 2019 devra être confirmée en 2020,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées est également, depuis 2011, sur une tendance haussière, l'inflexion constatée en 2018 et 2019 semblant ne pas devoir se confirmer en 2020.



Ainsi les charges nettes de personnel :

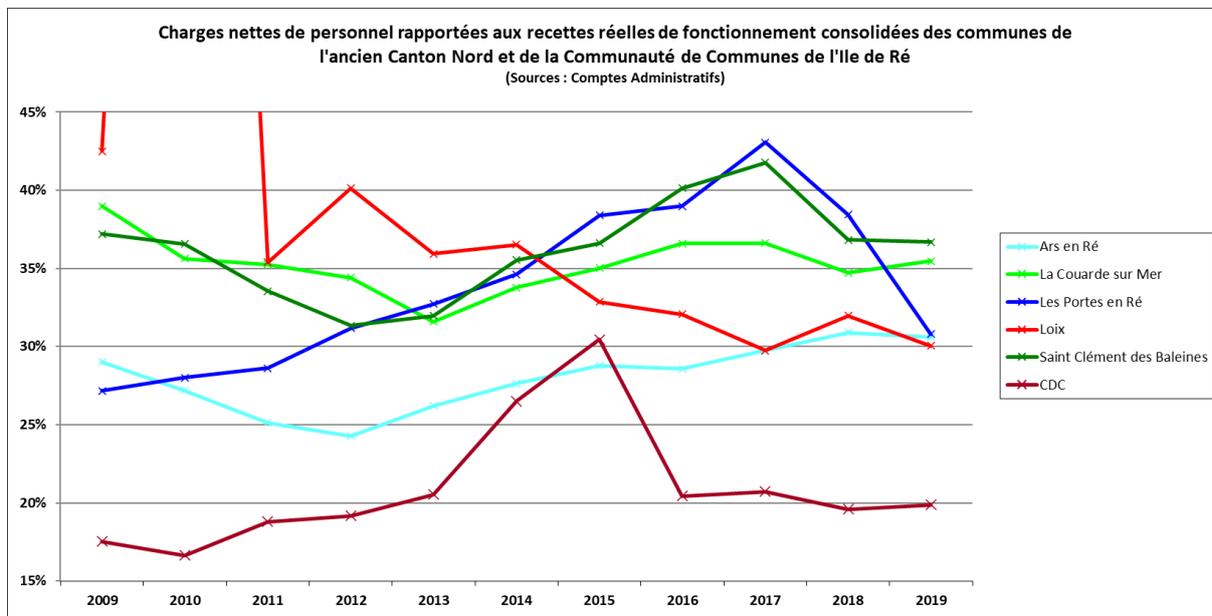
- « consomment » toujours plus des recettes de la Communauté de Communes de l'île de Ré, l'amélioration constatée en 2018 et 2019 ne semblant être, au regard des prévisions budgétaires de 2020, qu'anecdotique,
- et représentent une part croissante de ses charges courantes, l'amélioration constatée en 2019 et envisagée avec les prévisions budgétaires de 2020 devant être confirmée sur le long terme.

Ces différents constats nous font donc nous demander si les charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont bien maîtrisées.

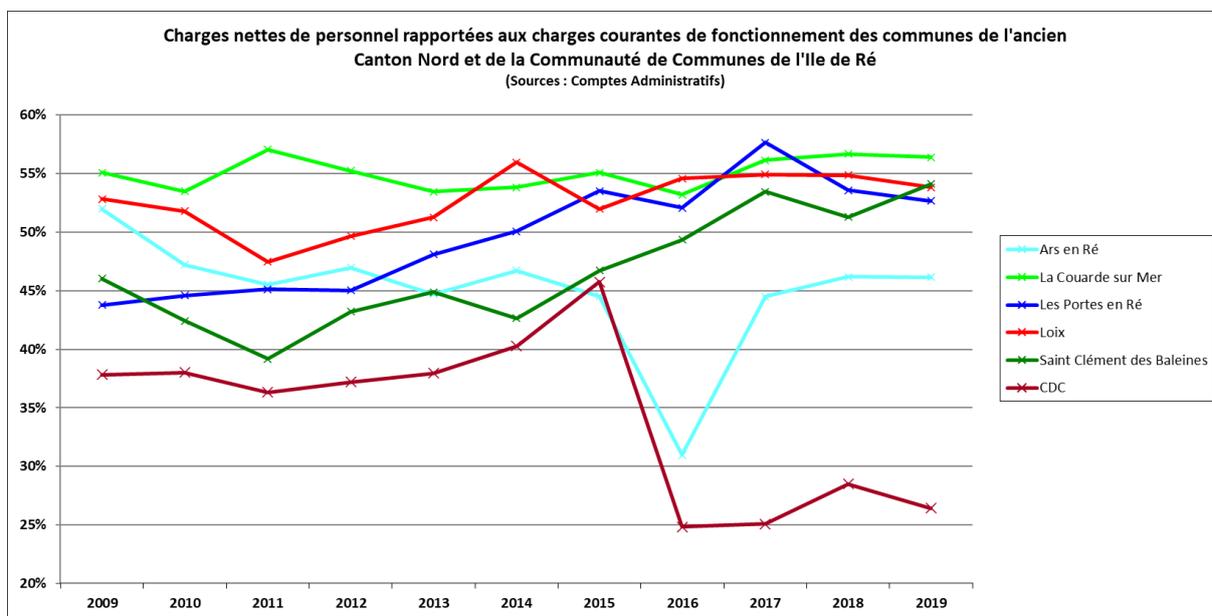
Comme par le passé, nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré à ce sujet.

Par ailleurs le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » enregistre ses premières charges de personnel significatives (373,5 k€) qui représentent 56 % des charges courantes de fonctionnement et 86 % des recettes réelles de fonctionnement de ce budget.

Par comparaison avec les autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :



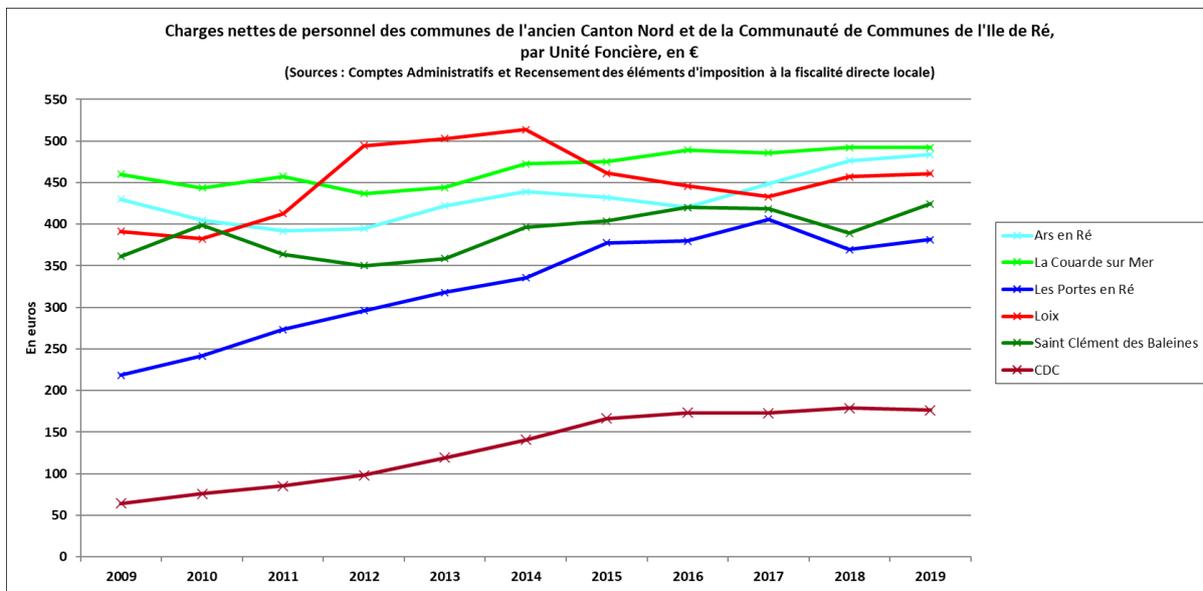
En matière de charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, sans l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Général en 2016, elles auraient atteint en 2019 des niveaux comparables à ceux des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, on peut faire le même constat que précédemment.

VI.4.3 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



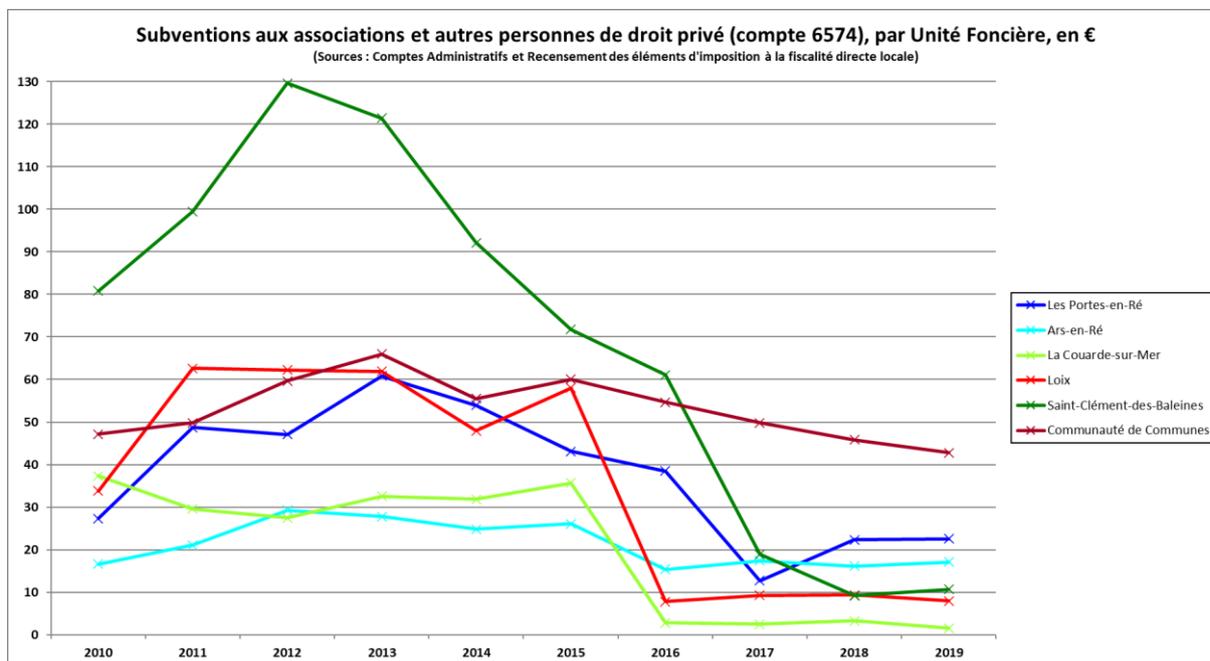
Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré s'affichent très en retrait de celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2020 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération bienvenue, la Communauté de Communes de l'Île de Ré se montre dépensière en la matière par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- entre 2010 et 2019, la moyenne de ce rapport était de 4,8 %,
- et en 2020 il est annoncé à 3,1 %.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, y compris les prestations en nature, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2019
Personnes de droit privé	941 569,00
Associations	941 569,00
Académie de Saintonge Association	1 000,00
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17)	1 300,00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	15 000,00
Amis du Musée Ernest Cognacq	4 000,00
Association Rétaise de Développement Culturel (ARDC)	275 000,00
Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Voltige et de l'Acrobatie à Cheval (ARDEVAC)	20 640,00
Association réthaise des 4 saisons - Printemps Musical	2 500,00
Association Sportive du CES	2 000,00
Centre Nautique Couardais de Goisil	500,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	2 000,00
Collège Les Salières - Saint-Martin-de-Ré	15 500,00
Comité de jumelage Ile de Ré - Phillipsburg	4 500,00
Centre Départemental Handisport 17	1 000,00
Contempo Ré Danse	14 000,00
De Cyrène Simon	5 000,00
Donne un spectacle	4 500,00
Ecole de musique de l'Ile de Ré	132 500,00
Flottille en Pertuis - Maison du Platin	6 000,00
Harmonie La Flotte	2 000,00
Ile de Ré Espérance	1 500,00
Ile de Ré Photo Club	3 000,00
Ilot-Théâtre Compagnie	6 000,00
Jazz au Phare	20 000,00
Jazz en Ré	8 000,00
L'Embellie - Maison d'accueil pour les familles de détenus	5 000,00
L'encre et la Pierre	10 000,00
Label Oyat	3 000,00
M'L'Art	4 500,00
Mission locale	17 720,00
Musicalis	4 500,00
Musique en Ré	55 000,00
OCCE Coop scolaire Ecole élémentaire	800,00
Petits Drôles Les	108 659,00
Philharmonie de l'Ile de Ré	5 000,00
Ré Beach Club	8 000,00
Ré Clé Ré	29 000,00
Ré Espaces Jeunes	14 000,00
Ré Flying Oysters	2 000,00
Ré Handi Tennis 17	30 000,00
Ré Solidarité	1 000,00
Ré Twirling	250,00
Rive de Mômes	3 500,00
Secours Catholique	1 000,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer - La Couarde sur Mer	10 000,00
Surf Club Rétais	1 000,00
Tardigrades Les	1 600,00
Théâtre Amazone	1 500,00
Tigre de Monbadon Le	2 000,00
Union Nationale des Sports Scolaires 17	2 500,00
UPSM - Un Bateau pour Ré	2 000,00
Verdinière La	70 000,00
Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)	500,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	100,00
Personnes de droit public	0,00
TOTAL GENERAL	941 569,00

En 2019, trois associations ont bénéficié de 55 % du total des subventions attribuées : Association Rétaise de Développement Culturel (ARDC), Ecole de musique de l'Ile de Ré et Les Petits Drôles.

Pour l'année 2020, l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Subventions versées dans le cadre du vote du budget » du Budget Primitif voté en Conseil Communautaire comprend quelques éléments surprenants :

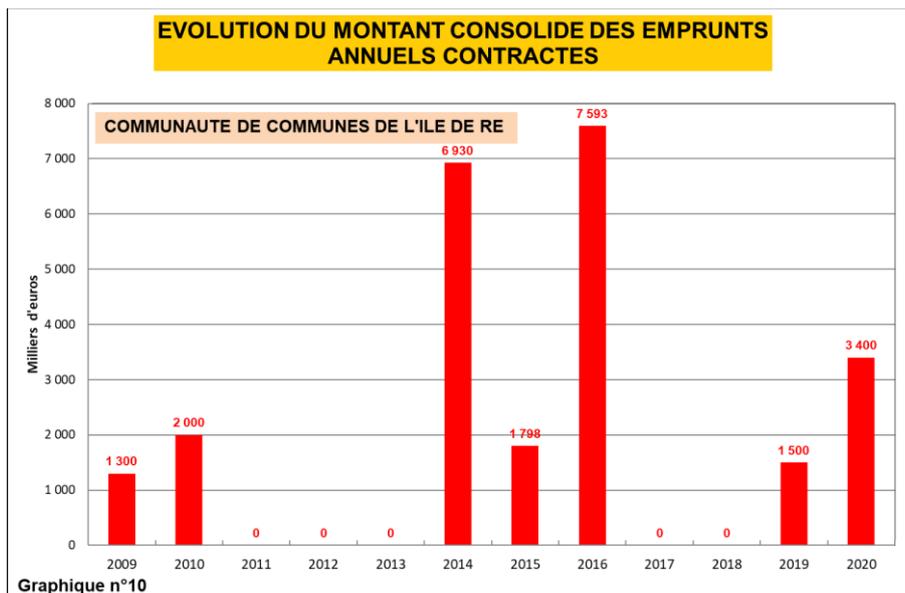
- la référence « Subvention 2019 » à titre de motif,
- 165 000 € attribués à l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline (A. R. D. C. La Maline), association dissoute à notre connaissance (cf. la « Radioscopie 2019 »),
- un total de 835 069 € alors que le compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » n'est budgétisé qu'à hauteur de 683 000 €.

La liste des associations bénéficiaires, donnée dans cette annexe, ne semble donc pas très crédible !

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2019, et prévisionnel pour l'année 2020, par la Communauté de Communes de l'île de Ré pour son Budget Général et les Budgets Annexes « Ecotaxe », « Cinéma Spectacle La Maline » et « Ordures Ménagères » (jusqu'en 2015) sont les suivants :



On notera, sur la période de 2014 à 2016, les montants très importants des emprunts contractés par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Ces emprunts ont, de plus, été contracté :

- pour des durées inhabituellement longues (40, 45 et 55 ans) faisant courir sur au moins deux générations la charge des remboursements,
- avec des taux faibles à la signature, mais variable dans le temps, laissant planer une incertitude sur les charges d'intérêts futures.

A notre connaissance :

- ces durées seraient justifiées par le fait qu'il s'agissait de financer les opérations de constructions de logements sociaux sur les communes d'Ars-en-Ré, Loix et Saint-Martin-de-Ré,
- les taux variables étant quasiment incontournables pour ce type de durées,
- ces montants seraient la conséquence du montant total de ces opérations, dépassant d'ailleurs largement les budgets initiaux, qu'il était impossible de financer par les ressources propres de la Communauté de Communes de l'île de Ré et notamment ses excédents d'exploitation.

En 2019 et 2020 les emprunts mentionnés concernent principalement la reconstruction de la salle de spectacle « La Maline » sur la commune de La Couarde-sur-Mer.

VII.2 Crédit de trésorerie

En 2019 :

- il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie sur le Budget Principal et sur le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- il y a eu une avance de trésorerie de 2,142 M€ du Budget Principal au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline », malheureusement non mentionnée à l'annexe « IV A1.1 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie » - Compte « 51921 - Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » du Compte Administratif soumis aux votes en Conseil Communautaire.

VII.3 Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'île de Ré

L'annexe « IV B1.1 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Emprunts garantis par la Commune ou l'établissement » des Comptes Administratifs 2019 de la Communauté de Communes de l'île de Ré précise les emprunts garantis par cette collectivité locale.

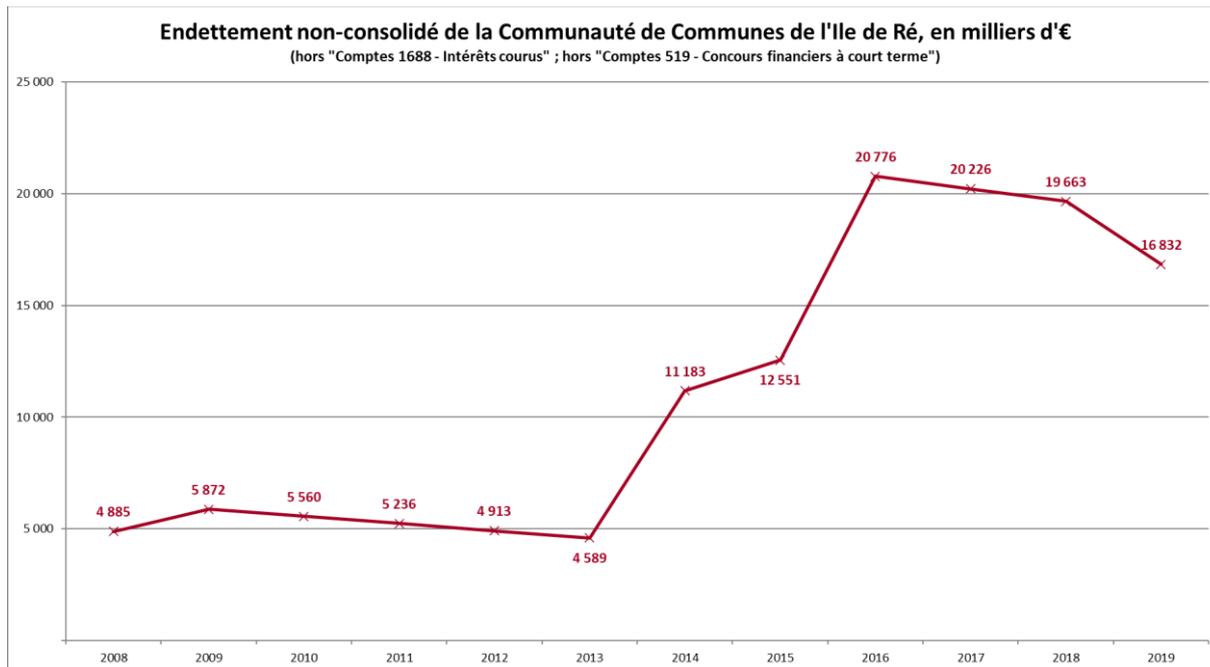
Au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes de l'île de Ré était garante d'un montant total de 12,495 M€, en très forte augmentation par rapport au 31 décembre 2018 (3,297 M€), pour des opérations de logement à caractère social, au bénéfice de :

- « Atlantic Aménagement – Groupe Action Logement », né du regroupement de sociétés d'HLM de la région (www.atlantic-amenagement.com) à hauteur de 3,426 M€,
- « Immobilière 3F – Groupe Action Logement », numéro 1 du logement social en France (www.groupe3f.fr) à hauteur de 4,971 M€,
- « Noalis – Groupe Action Logement », entreprise sociale pour l'habitat (www.noalis.fr) à hauteur de 4,098 M€.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé

Dans notre étude intitulée « Etude sur l'endettement des communes de l'île de Ré et de la Communauté de Communes de l'île de Ré au 31 décembre 2019 » (<http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Endettement20191231.pdf>), nous avons publié le graphique suivant :



Comme nous l'écrivions à l'époque « *Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé* ».

Au 31 décembre 2019 l'endettement était :

- principalement porté par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré (81,8 %),
- le Budget Annexe Cinéma Spectacle en portant 17,7 %,
- et le Budget Annexe Ecotaxe ne portant que 0,5 %.

La situation était différente avant l'intégration au Budget Général du Budget Annexe « Ordures Ménagères » puisque ce dernier a porté jusqu'à 33,7 % (en 2013) de l'endettement global.

Comme nous le rappelons systématiquement, quelle que soit la situation, il reste impératif que l'équipe communautaire garde une vision globale de son endettement.

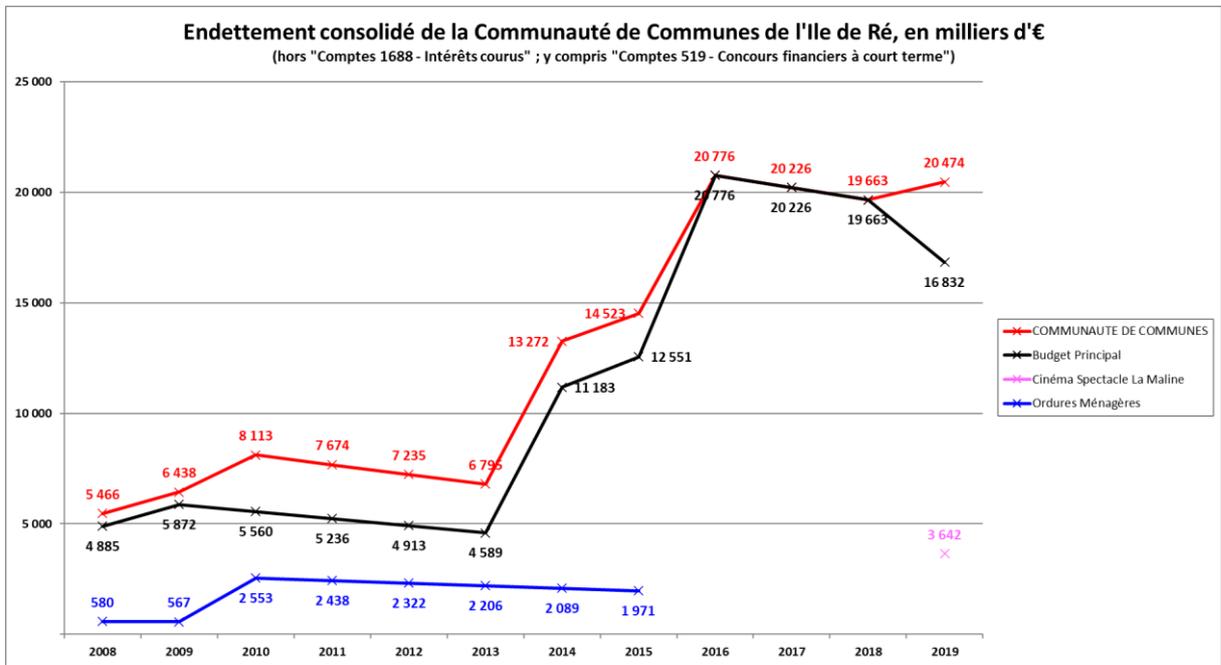
VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés de la Communauté de Communes de l'île de Ré

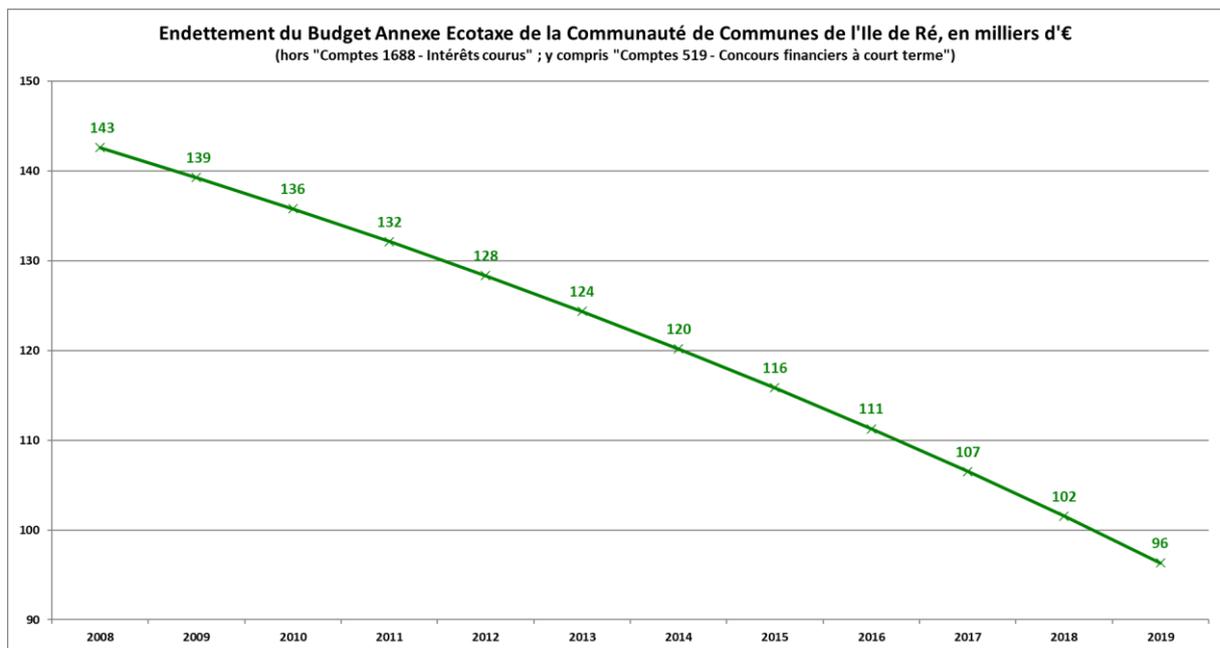
La Communauté de Communes de l'île de Ré est la seule collectivité locale de l'île de Ré dont le Budget Annexe « Ecotaxe » porte un endettement.

Les deux graphiques ci-dessous présentent :

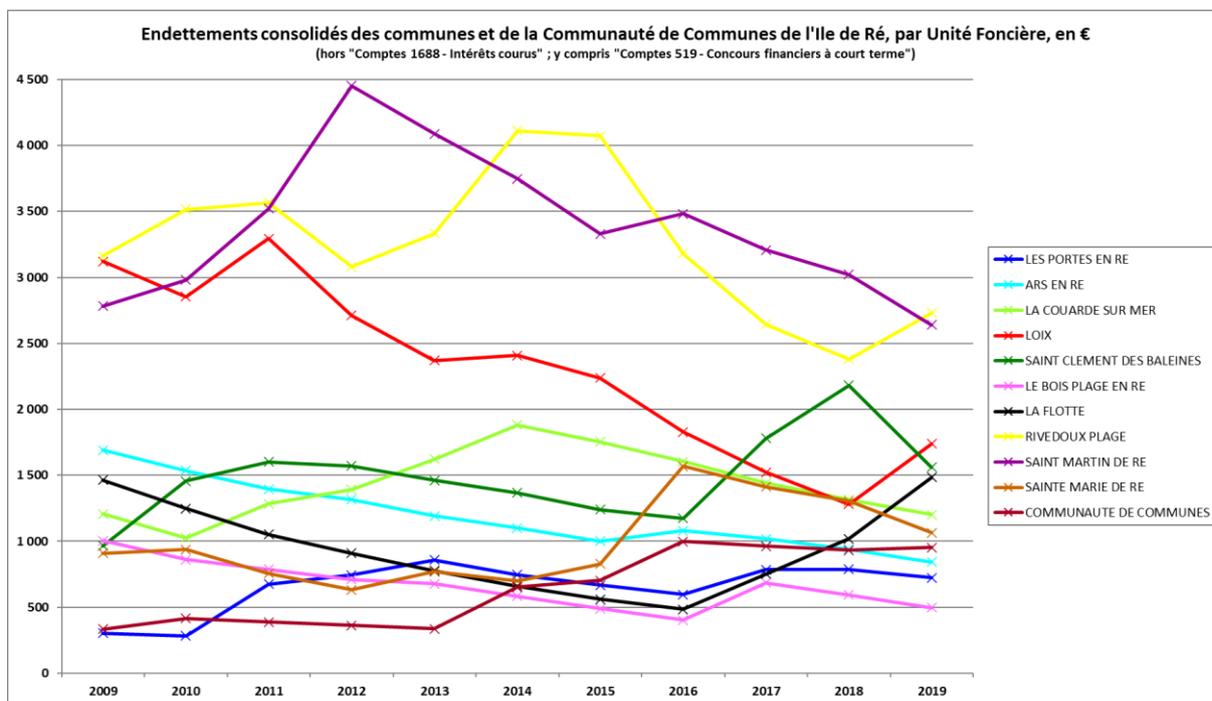
- d'une part l'endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'île de Ré, hors Budget Annexe « Ecotaxe », c'est-à-dire le cumul de l'endettement du Budget Principal, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » jusqu'en 2015 et du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » à partir de 2019 : l'endettement est majoritairement porté par le Budget Principal même si les endettements portés par les Budgets Annexes restent très significatifs.



- et d'autre part l'endettement du Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré seul : cet endettement correspond à un emprunt unique de 145 k€, souscrit en 2007 pour une durée de 25 ans, pour l'opération dite « Le Préau ».



Rapportés aux Unités Foncières, les endettement consolidés (hors Ecotaxe) des dix communes de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :

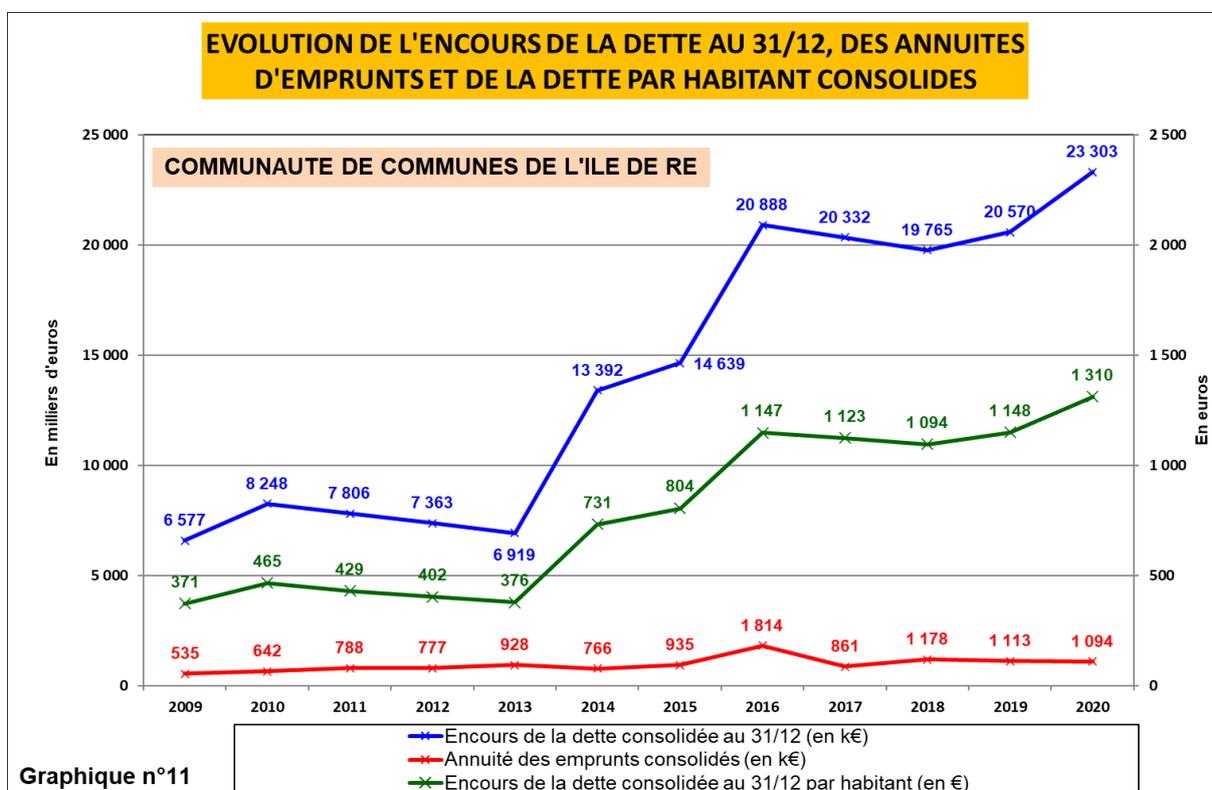


Par comparaison avec les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'île de Ré est plutôt faible, même s'il a connu une augmentation très significative entre 2014 et 2016.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la Communauté de Communes de l'île de Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour les encours de la dette consolidée, on distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de croissance entre 2009 et 2010,
- puis une période de baisse jusqu'en 2013,
- puis une période de très forte croissance jusqu'en 2016,
- puis une nouvelle période de décroissance jusqu'en 2018,

- et enfin une nouvelle période de forte croissance à partir de 2019.

Pour les annuités d'emprunts consolidés :

- le décalage observé en 2013 semble pouvoir être attribué à un problème de comptabilisation des intérêts courus non-échus,
- comme évoqué précédemment, la forte progression observée en 2016 est due au remboursement de 800 k€ de capital sur un emprunt.

Au 31 décembre 2019, le montant de la dette consolidée par habitant (résidents principaux) était de 1 148 €.

Pour une information plus complète sur les notions d'endettement le lecteur pourra se reporter à notre étude intitulée « Etude sur l'endettement des dix communes de l'île de Ré et de la Communauté de Communes de l'île de Ré » disponible sur le site Internet de l'association : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Endettement20191231.pdf>.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

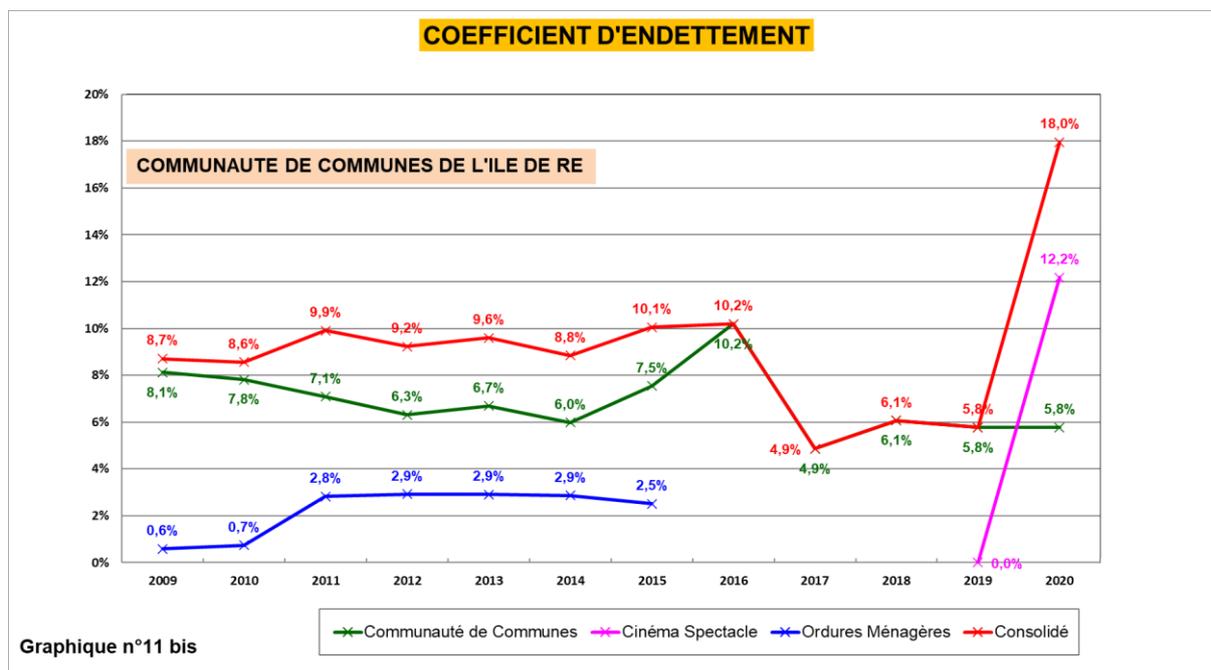
On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilclloc-flow> ou Comptes de Gestion disponibles auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques).

Ces deux types de contrôles sont concordants et n'amènent pas de commentaire particulier.

VIII.3 Coefficient d'endettement

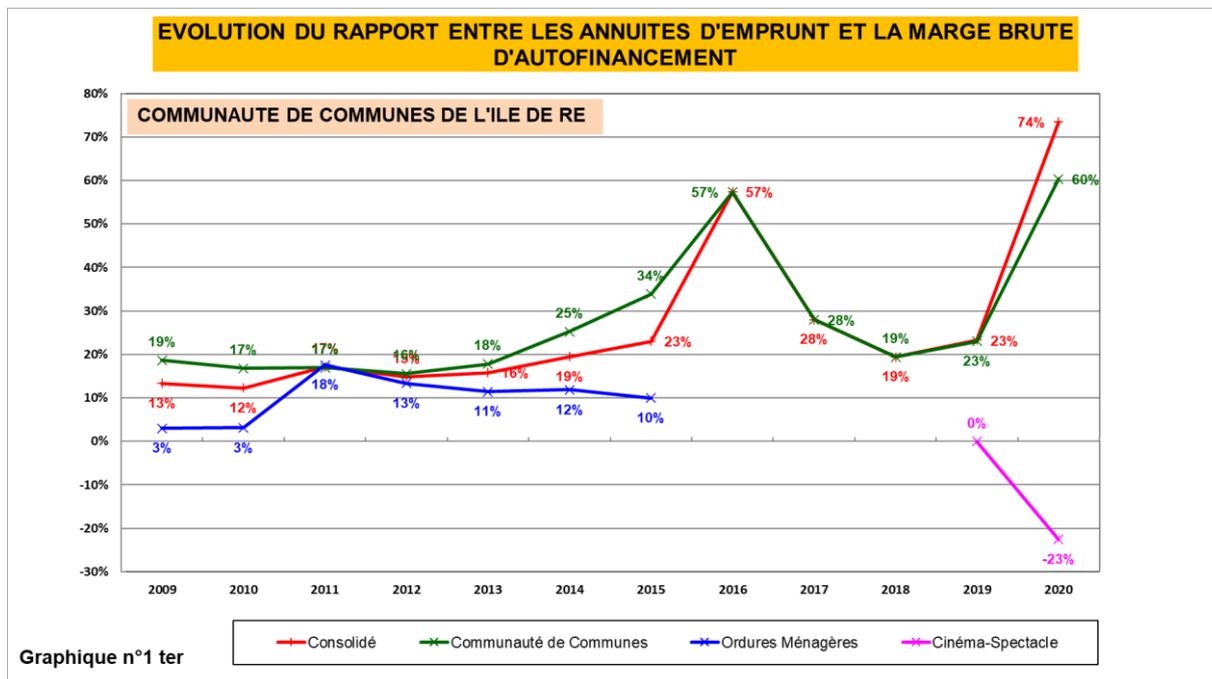
Le coefficient d'endettement correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement ; cet indicateur consolidé :
 - o était voisin de 17 % jusqu'en 2013,
 - o puis il s'est dégradé entre 2014 et 2016, culminant à 57 %,
 - o avant de s'améliorer très nettement en 2017 et 2018, revenant à 19 % soit à un taux voisin de la période 2009 - 2013,
 - o l'année 2019 marque une légère dégradation de cet indicateur, dégradation qui pourrait se poursuivre, si les prévisions budgétaires de 2020 se réalisaient, l'amenant à 74 %, soit à un niveau extrêmement dégradé jamais atteint depuis 2009.



Conformément à l'illustration présentée au chapitre « II – Généralités », les ressources consacrées au paiement des annuités d'emprunt sont autant de ressources dont ne dispose pas la Communauté de Communes de l'île de Ré pour financer de nouveaux investissements... sauf, bien entendu, à augmenter lesdites ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens intercommunaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.

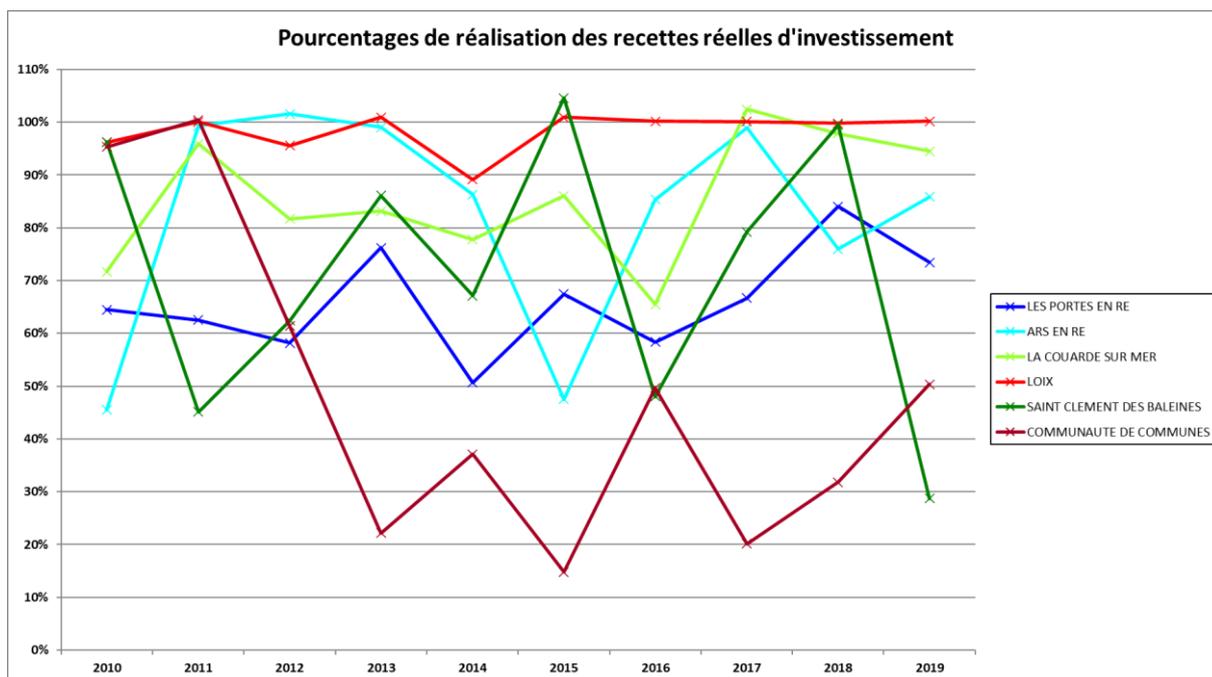
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ; au 31 décembre 2019 :
 - o ce ratio est de 4,35 années pour le Budget Principal la Communauté de Communes de l'île de Ré, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années,
 - o 24,50 années pour le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » ; sans surprise, valeur « aberrante ».

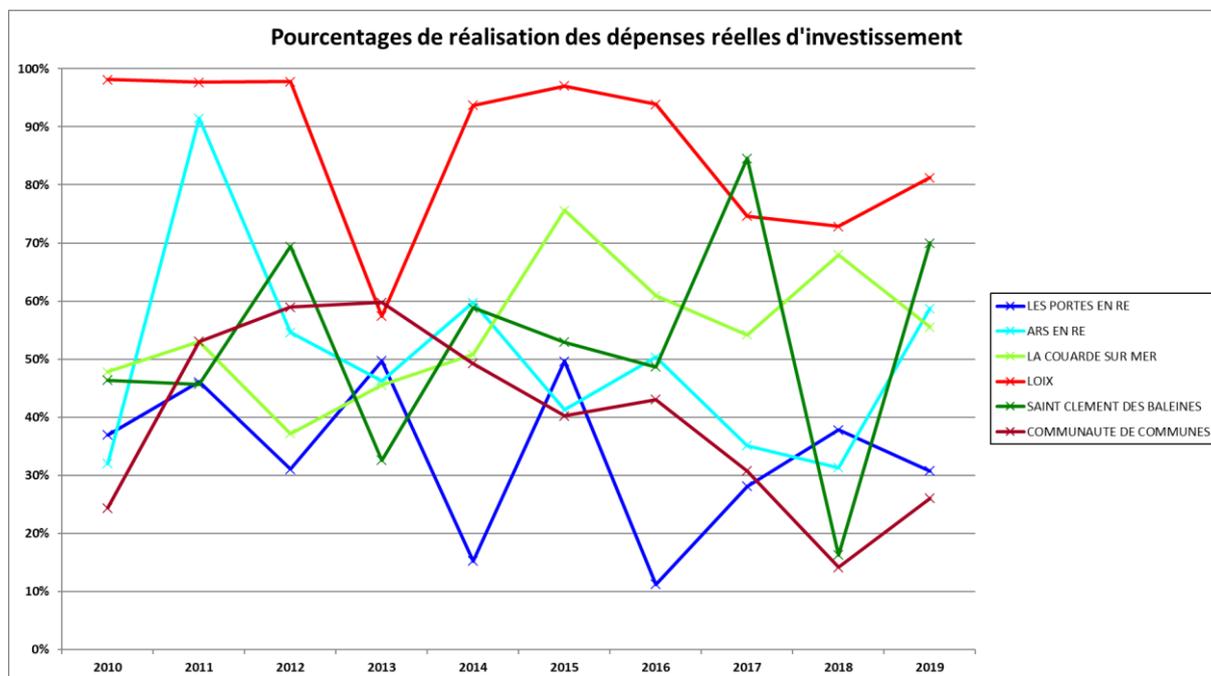
IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement sont, à partir de 2012, systématiquement surévaluées de 40 à 90 %,
- et les dépenses réelles d'investissement sont systématiquement surévaluées de 40 à 85 % (pour mémoire, en 2018, les contraintes de circulation sur le pont de l'Île de Ré ont entraîné l'arrêt de certains chantiers dégradant encore plus ce taux de réalisation).

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement, et la publicité qui en est faite, sont particulièrement erronées.

Il faut cependant espérer que cela n'altère pas la capacité des personnes en charge de ces opérations d'investissement à les gérer au plus près et au mieux des intérêts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe communautaire : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2019

IX.2.1.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Pour l'année 2019, les opérations d'équipement portées au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2019					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	Pistes cyclables	789 873,88	423 196,86	54%	366 677,02	280 000,00	86 677,02
1005	Piscine intercommunale	4 155 389,96	599 596,76	14%	3 555 793,20	3 555 700,00	93,20
1006	Système d'Information Géographique	63 000,00		0%	63 000,00	10 000,00	53 000,00
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	251 599,94	11 385,45	5%	240 214,49	31 434,00	208 780,49
1015	Halte-garderie "Les Corallines" - Saint Clément des Baleines	16 580,40	152,00	1%	16 428,40	15 000,00	1 428,40
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	51 563,89	152,00	0%	51 411,89	15 000,00	36 411,89
1018	Gendarmerie	45 922,62		0%	45 922,62		45 922,62
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	21 614,23	3 089,95	14%	18 524,28	15 000,00	3 524,28
1020	Logements - Saint Martin de Ré	454 878,94	2 402,18	1%	452 476,76	13 700,00	438 776,76
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	19 176,95	1 851,00	10%	17 325,95	17 300,00	25,95
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	131 997,16		0%	131 997,16	20 000,00	111 997,16
1029	"L'Alambic" - Sainte Marie de Ré	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	69 230,65	38 056,15	55%	31 174,50		31 174,50
1031	Digues	3 182 874,13	816 350,12	26%	2 366 524,01	2 070 000,00	296 524,01
1032	Perception - Saint Martin de Ré	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	328 888,00	25 816,09	8%	303 071,91	888,00	302 183,91
1035	Siège DASC	101 877,32	360,00	0%	101 517,32		101 517,32
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	22 049,83	482,58	2%	21 567,25	10 000,00	11 567,25
1042	Siège CDC	15 000,00		0%	15 000,00	1 000,00	14 000,00
1043	Bureaux d'accueil tourisme	40 000,00		0%	40 000,00		40 000,00
1044	GEMAPI Milieux aquatiques	110 000,00		0%	110 000,00		110 000,00
2001	Centre de transfert	133 084,34	7 118,00	5%	125 966,34	11 000,00	114 966,34
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	206 001,67	7 579,20	4%	198 422,47	190 000,00	8 422,47
2003	Colonnes enterrées	120 300,00		0%	120 300,00	50 000,00	70 300,00
2010	Déchèteries	35 000,00		0%	35 000,00		35 000,00
2012	Bacs Ordures Ménagères	102 392,49	48 015,84	47%	54 376,65	20 000,00	34 376,65
TOTAL		10 478 296,40	1 985 604,18	19%	8 492 692,22	6 326 022,00	2 166 670,22

En 2019, sur les 10,478 M€ budgétisés (y compris les Restes à Réaliser de 2018), 1,986 M€ ont été réalisés, soit un modeste 19 %.

Les deux principales opérations d'équipement :

- « n°1031 – Digues »,
- et « n°1005 – Piscine intercommunale »,

représentent 71 % des dépenses d'investissement réalisées en 2019.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sur 2020 sont, sans surprise, très significatifs et représentent, au total, 60 % des dépenses budgétisées.

Il n'y a pas de recettes affectées, dans le Compte Administratif 2019, à ces opérations d'investissement.

IX.2.1.2 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

Pour l'année 2019, l'opération d'équipement portée au Compte Administratif du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est la suivante :

N°	Intitulé	2019					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	La Maline	3 641 345,00	2 000 684,70	55%	1 640 660,30	1 640 660,00	0,30
TOTAL		3 641 345,00	2 000 684,70	55%	1 640 660,30	1 640 660,00	0,30

Cette opération d'équipement correspond à la reconstruction de la salle de spectacle de La Maline située à La Couarde-sur-Mer.

Le pourcentage de réalisation de 55 %, bien qu'encore un peu faible, semble montrer une plus grande maîtrise budgétaire.

IX.2.2 Budgétisées en 2020

IX.2.2.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Pour l'année 2020, les opérations d'équipement inscrites au Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2020	
		Dépenses	Recettes
1001	Pistes cyclables	40 000,00	
1005	Piscine intercommunale	2 100 000,00	
1006	Système d'Information Géographique	52 000,00	
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	370 000,00	
1015	Halte-garderie "Les Coralines" - Saint Clément des Baleines	-15 000,00	
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	-2 100,00	
1018	Gendarmerie	30 000,00	
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	-7 000,00	
1020	Logements - Saint Martin de Ré	-9 900,00	
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Saicornes" - Ars en Ré	-8 500,00	
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	115 000,00	
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	35 000,00	
1029	"L'Alambic" - Sainte Marie de Ré	5 000,00	
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	15 000,00	
1031	Digues	223 000,00	
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	28 000,00	
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	-5 000,00	
1042	Siège CDC	-1 000,00	
1045	Equipement intercommunal Bois-Plage	230 000,00	
2001	Centre de transfert	101 000,00	
2003	Colonnes enterrées	-50 000,00	
2012	Bacs Ordures Ménagères	-20 000,00	
TOTAL		3 225 500,00	0,00

Les opérations en négatif correspondent à des régularisations de restes à réaliser.

Les opérations d'investissement :

- « n°1005 – Piscine intercommunale »,
- « n°1009 - Siège CDC Aile Saint-Michel »,
- « n°1031 – Digues »,
- et « n°1045 – Equipement intercommunal Bois-Plage »

constituent les principaux postes de dépenses budgétisées, soit 91 % du total.

Pour information, toute ou partie des dépenses des opérations d'investissement « n°1005 – Piscine intercommunale » et « n°2001 – Centre de transfert » seront prises en charge par les assurances, pour des réparations suite à malfaçons dans le premier cas et pour reconstruction suite à un incendie dans le second.

IX.2.2.2 Budget Annexe Cinéma Spectacle

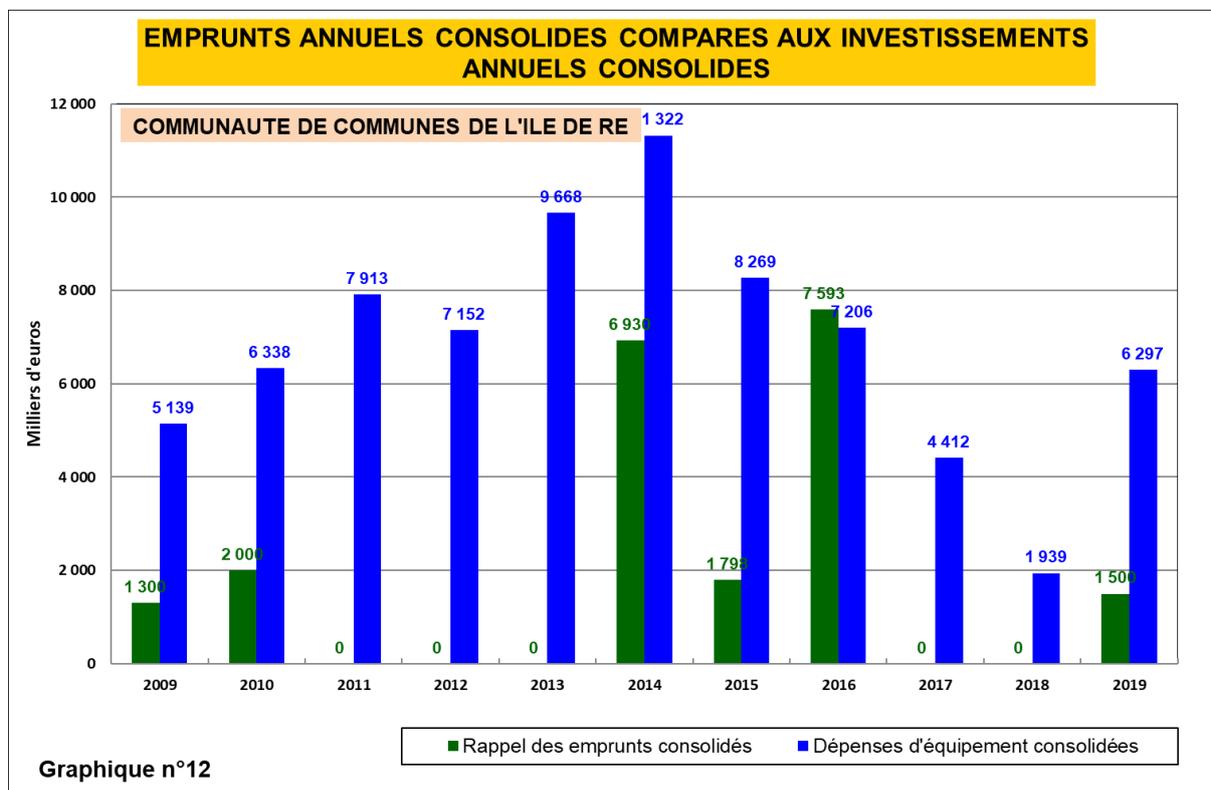
Pour l'année 2020, l'opération d'équipement inscrite au Budget Primitif du Budget Annexe Cinéma Spectacle de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est la suivante :

N°	Intitulé	2020	
		Dépenses	Recettes
1001	La Maline	2 575 000,00	2 100 000,00
TOTAL		2 575 000,00	2 100 000,00

Les recettes sont constituées par un emprunt bancaire.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés (effectifs de 2009 à 2019 et prévues en 2020).



On notera que, sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont inférieurs aux montants des investissements, sauf en 2016.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

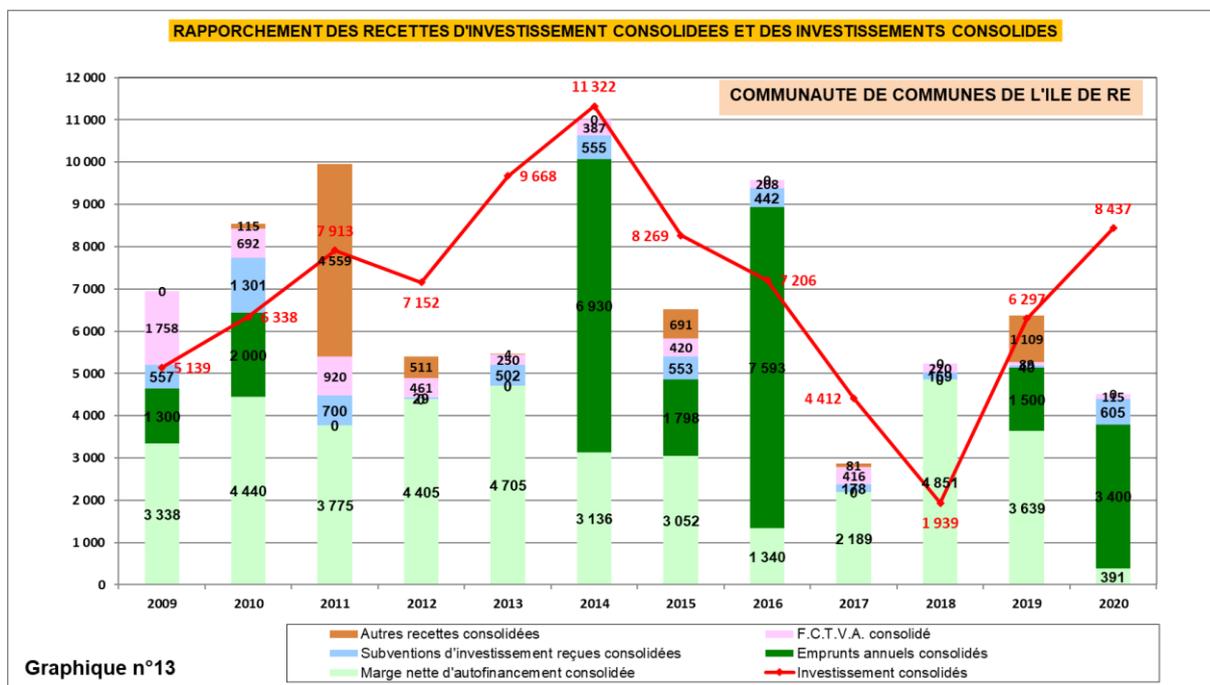
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les maires justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens intercommunaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la Communauté de Communes de l'Ile de Ré aux investissements réalisés ou prévus pour 2020.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2012, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2020.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(1) Recettes d'investissement	2 316	2 107	6 179	1 001	755	942	1 664	650	675	389	1 238	720
(2) Investissements	5 139	6 338	7 913	7 152	9 668	11 322	8 269	7 206	4 412	1 939	6 297	8 437
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-2 823	-4 231	-1 735	-6 151	-8 913	-10 380	-6 606	-6 556	-3 736	-1 550	-5 059	-7 717
(4) Marge nettes d'autofinancement	3 338	4 440	3 775	4 405	4 705	3 136	3 052	1 340	2 189	4 851	3 639	391
(5) Solde du besoin de financement = (3) + (4)	515	210	2 040	-1 746	-4 208	-7 244	-3 553	-5 216	-1 547	3 301	-1 420	-7 327
(6) Emprunts annuels	1 300	2 000	0	0	0	6 930	1 798	7 593	0	0	1 500	3 400
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	1 815	2 210	2 040	-1 746	-4 208	-313	-1 756	2 377	-1 547	3 301	80	-3 927
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	1 815	4 025	6 065	4 320	112	-202	-1 957	419	-1 128	2 173	2 253	-1 674

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

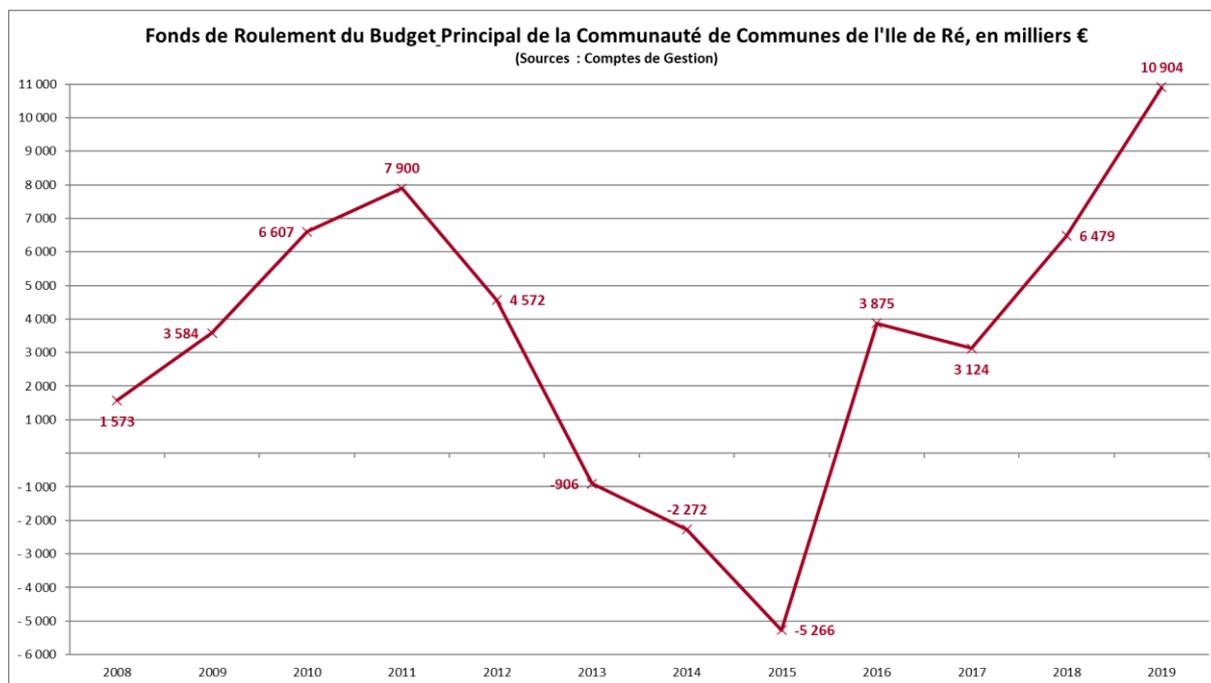
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fond de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a vu son Fonds de Roulement :

- croître fortement entre 2008 et 2011,
- puis décroître tout aussi fortement entre 2012 et 2015, jusqu'à passer en territoire négatif entre 2013 et 2015,
- puis croître de nouveau entre 2016 et 2019 (sauf en 2017).

L'excédent définitif que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a dégagé au cours du temps (10,904 M€), pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc par rapport aux données du Compte Administratif 2019 :

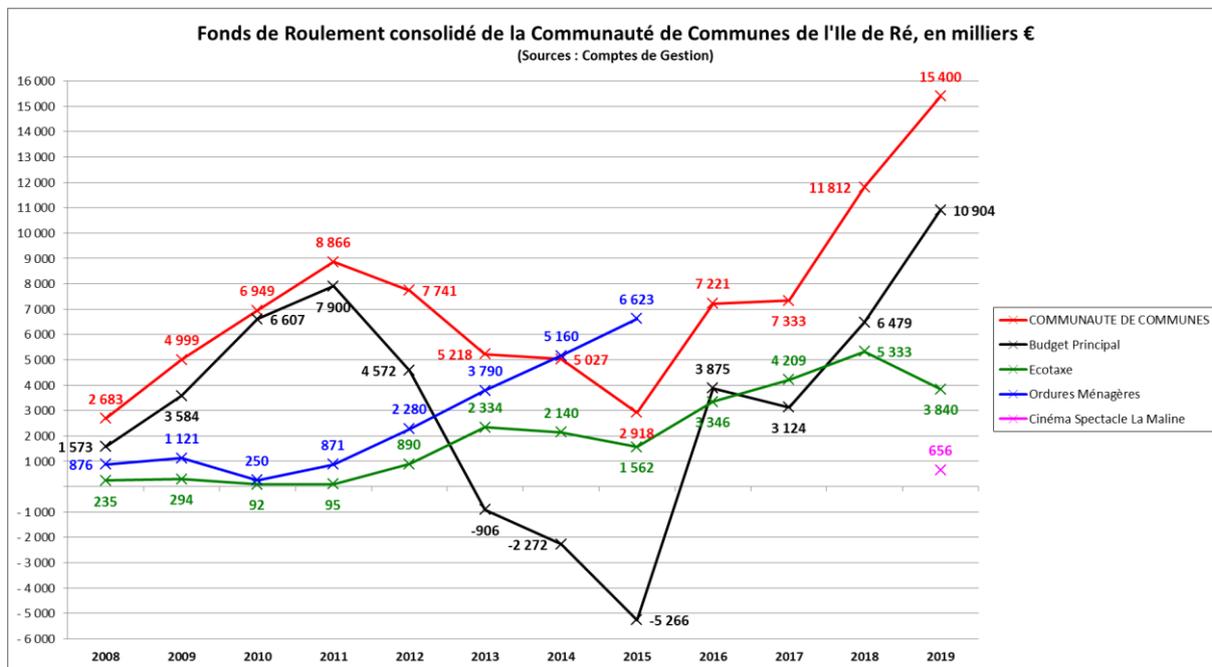
- un peu plus d'un quadrimestre de recettes réelles de fonctionnement,
- presque un semestre de recettes fiscales,
- plus d'une année et demie de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2019).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir), très dégradé sur la période 2013-2015,
 - o et des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Ordures Ménagère (tracé en bleu) et Cinéma Spectacle (tracé mauve) en situations favorables sur toute la période observée.

Ce graphique illustre ainsi les propos du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, à la page 19/78, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie » : « Depuis 2013, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources stables, il en résulte un fonds de roulement net global au 31 décembre 2014 négatif à hauteur de - 2,272 M€, alors qu'il était positif (+ 7,9 M€) au 1^{er} janvier 2012. Ce fonds de roulement a donc diminué de plus de 10 M€ au cours de la période. »

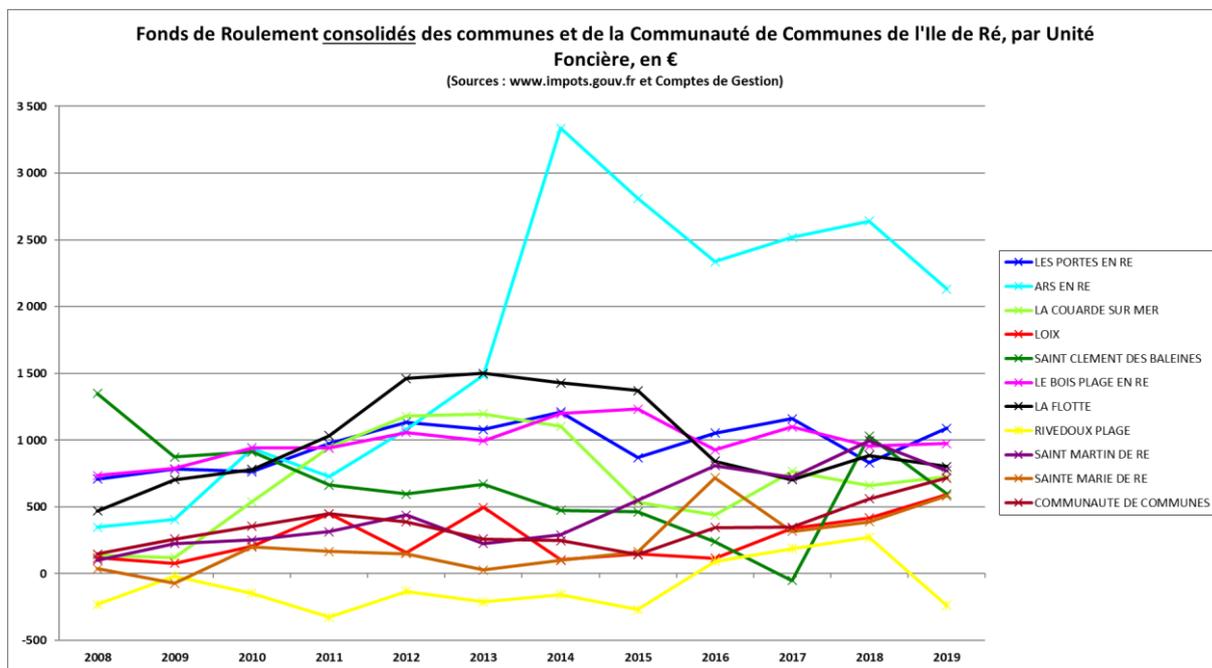


On notera également que :

- la situation du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a continué à se dégrader jusqu'en 2015,
- puis, la très opportune absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a permis le rétablissement spectaculaire de cet indicateur à partir de l'année 2016 !

A fin 2019, la situation en matière de Fonds de Roulement est favorable, aussi bien pour le Budget Annexe « Ecotaxe » (3,840 M€) que pour le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » (0,656 M€).

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière



Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : celui de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui oscillait jusqu'en 2017 sous la barre des 500 € avant de croître, reste comparativement assez bas.

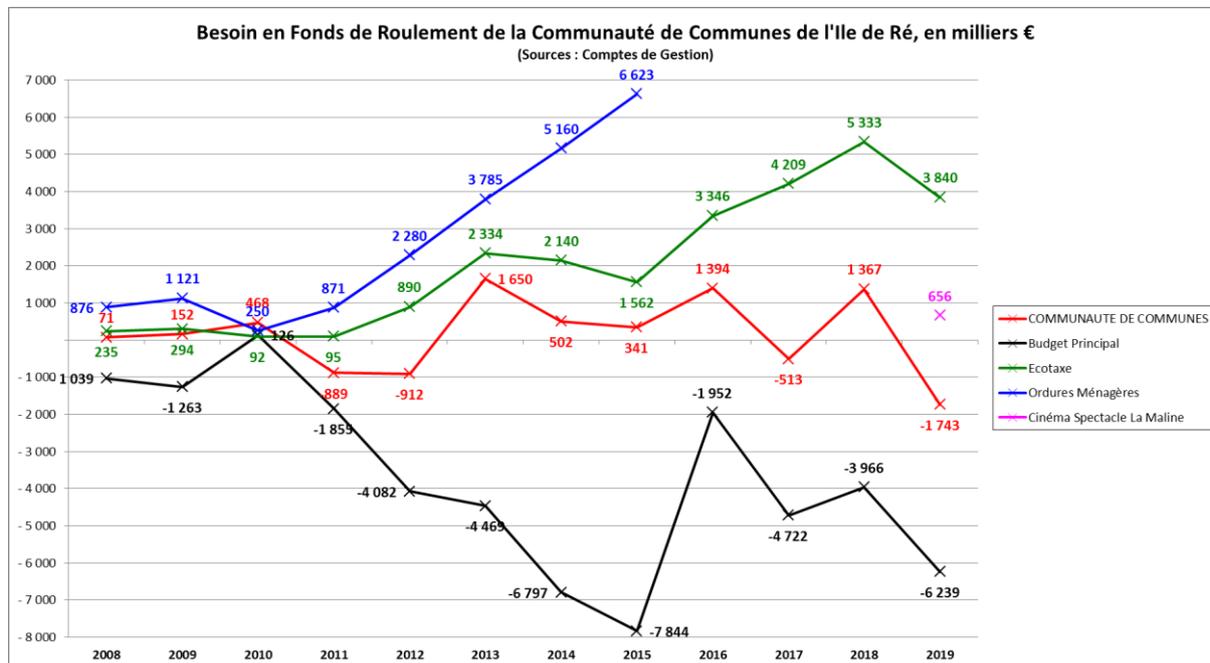
X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un

BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ordures Ménagères (tracé bleu), Ecotaxe (tracé vert) et Cinéma Spectacle La Maline (tracé mauve) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de ces trois budgets (tracé rouge) qui évoluait encore en territoire positif en 2018 (besoin de financement) est revenue en territoire négatif favorable (ressources disponibles) en 2019.



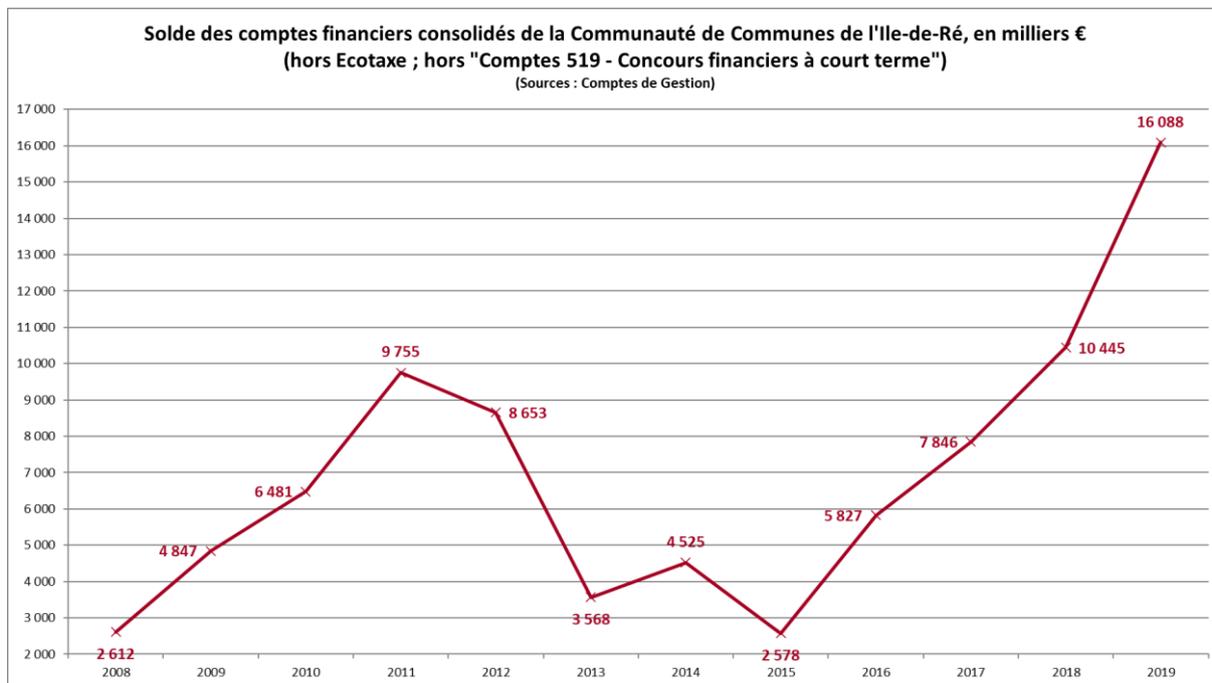
Toujours à la page 19/78 du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie », on peut lire : « Le besoin en fonds de roulement global était également fortement négatif à hauteur de - 6,797 M€ au 31 décembre 2014. Son analyse détaillée montre que c'est l'importance des soldes créditeurs des comptes de liaison retraçant la trésorerie des budgets annexes (6,587 M€ au 31 décembre 2014, dont 4,805 M€ pour le BA ordures ménagères et 1,782 M€ pour le BA Ecotaxe), qui permettait à la communauté de communes de dégager un besoin en fonds de roulement négatif. »

X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.

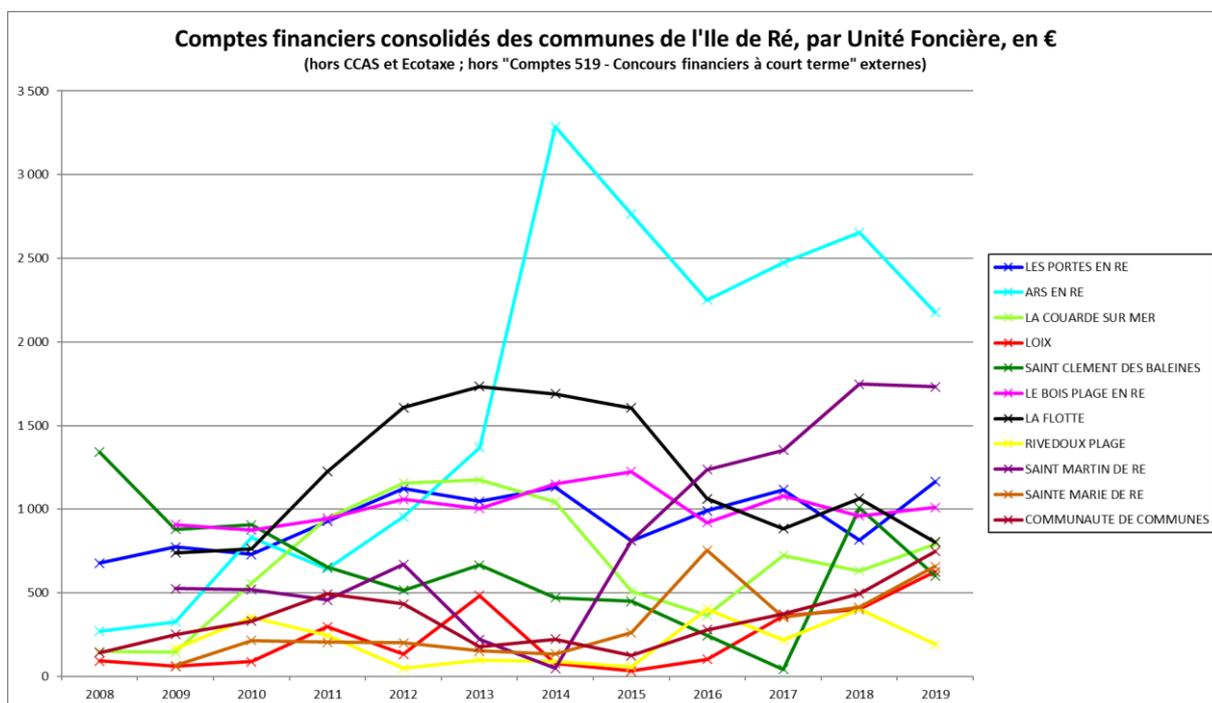


Au 31 décembre 2019, ces disponibilités consolidées atteignent des niveaux jamais connus par le passé (16,088 M€).

Il convient cependant de les mettre en parallèle des différentes dettes et créances et notamment :

- des 20,570 M€ de dettes bancaires consolidées (hors intérêts courus non-échus),
- des 3,792 M€ des autres dettes consolidées (hors dettes et créances croisées entre les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré),
- des 3,830 M€ de créances diverses consolidées (hors dettes et créances croisées entre les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré).

Ainsi, de façon consolidée, les créances (inscrites à l'actif circulant) de la Communauté de Communes de l'Île de Ré restent inférieures à ses dettes, ce qui signifie, en schématisant, qu'au 31 décembre 2019, elle n'était pas en capacité de rembourser toutes ses dettes en mobilisant l'ensemble des sommes immédiatement disponibles ou théoriquement réalisables.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : cet indicateur est, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, en croissance régulière depuis 2016 et demeure comparativement plutôt bas.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

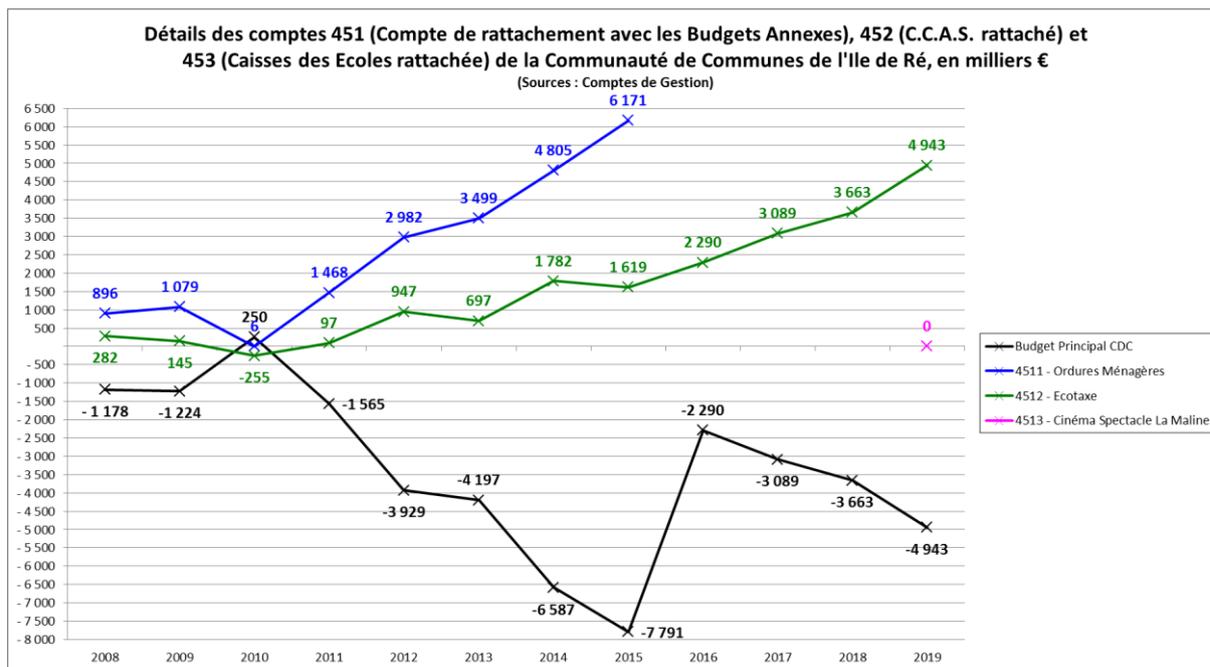
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le notait le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes évoqué au chapitre précédent, l'utilisation de la trésorerie disponible des Budgets Annexes par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré se traduisait, fin 2014, par une dette de 6,587 M€ du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes, soit :

- 4,805 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- et 1,782 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe ».

Tous ceci amenait cette autorité de contrôle à indiquer : « Ce sont donc en dernière analyse ces deux budgets annexes qui contribuent à la trésorerie de la CdC de l'île de Ré, laquelle s'élevait au 31 décembre 2014 à 4,525 M€ soit 127 jours de charges courantes de fonctionnement de l'exercice ; elle était toutefois presque deux fois moindre que celle observée au 1^{er} janvier 2012. ».

A la fin de l'exercice 2015 la situation s'était encore dégradée, la dette du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes étant passée à 7,791 M€ :

- 6,171 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- et 1,619 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe ».

Depuis, si le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré a, comme nous le rappelons, fort opportunément absorbé le Budget Annexe « Ordures Ménagères » au 1^{er} janvier 2016, il demeure fortement débiteur, et de plus en plus débiteur depuis 2016, vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » (4,943 M€ au 31 décembre 2019).

Cette pratique, bien que légale, procède d'un bien regrettable mélange des genres et nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré que cela constitue une utilisation bien peu orthodoxe des ressources de l'Ecotaxe.

Aux Portes-en-Ré, le 23 décembre 2020.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.
Le Président.

ANNEXE

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Président ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Président d'une Communauté de Communes, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la Communauté de Communes ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la Communauté de Communes et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la Population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la Communauté de Communes. Nous

pourrons alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Président et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

Les documents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur son site Internet, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantageusement des bonnes pratiques des communes d'Ars-en-Ré et de Loix.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

La Communauté de Communes de l'Île de Ré suit et gère trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- et, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Budget Annexe Cinéma Spectacle, concernant la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline ».

Jusqu'au 31 décembre 2015 elle gérait également un Budget Annexe Ordures Ménagères, fusionné avec le Budget Général le 1^{er} janvier 2016.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Communautaire vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Communautaire vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Communautaire vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe concernant la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour mémoire on retrouve dans le Compte Administratif 2019 :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles (3,031M€) : la quote-part annuelle versée par le département de la Charente-Maritime sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (3,0 M€), le versement de participations (- 31,4 k€), des atténuations de charges (26,1 k€)...
 - o en dépenses réelles (3,060 M€) : une série de charges autorisées par la législation dont des remboursements de frais (777,3 k€), la part de l'écotaxe reversée aux dix communes de l'Île de Ré (657,3 k€), des frais de mise à disposition de personnel (630 k€), des prestations de services (174,8 k€)...
 - o et un important « Excédent de fonctionnement » reporté de 2018 de 3,915 M€.
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles (0,016 M€),
 - o en dépenses réelles (1,476 M€) : dont 1,471 M€ au titre des opérations d'équipement,
 - o et un important « Solde d'exécution positif » reporté de 2018 de 1,418 M€.

Par ailleurs, ce Budget Annexe :

- a généré, en 2019, un résultat déficitaire de 74,9 k€ (calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14),
- porte une dette financière de 96,9 k€ au 31 décembre 2019.

Votre association :

- assure une vérification de principe de ce budget,
- demandera au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime des compléments d'informations.

Enfin, ses éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits, sauf en matière d'endettement.

XII.4 Budget Annexe « Ordures Ménagères »

Jusqu'en 2015 le poste des « Ordures Ménagères » était traité dans un Budget Annexe.

On ne peut que regretter que ce ne soit plus le cas pour un poste qui représente le quart des dépenses totales de fonctionnement.

Votre association ne manquera pas de le rappeler, une nouvelle fois, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Par ailleurs :

- votre association a demandé, le 7 octobre 2019, au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré les éléments et pièces comptables des années 2016, 2017 et 2018 se rapportant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- une réponse datée du 31 octobre, largement incomplète, a été envoyée le 22 novembre 2019,
- le 13 décembre 2019 votre association a demandé au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de bien vouloir compléter sa réponse,
- le 20 janvier 2020 votre association a réitéré cette demande d'informations complémentaires,
- face au silence de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (CADA) a été saisie le 4 février 2020,
- la CADA a émis un avis positif (n°20200580 daté du 30 juin 2020) légitimant la demande de votre association,
- le 3 juillet 2020, votre association a, une nouvelle fois et à l'appui de la décision de la CADA, réitéré sa demande au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- les 30 juillet, 4 septembre et 7 septembre 2020, le Service Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a transmis les derniers éléments se rapportant aux années 2016, 2017 et 2018 ainsi qu'à l'année 2019.

Ces informations ont été traitées par votre association et la synthèse fera l'objet d'un échange avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

XII.5 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté de Communes de l'Île de Ré assure la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline », en lieu et place de l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline (A. R. D. C. La Maline) qui a été dissoute.

Le résultat de l'exercice 2019, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 61,2 k€, principalement grâce à une subvention exceptionnelle de 120 k€ versée à partir du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ses éléments sont consolidés dans cette étude avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2018 ET 2019

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2018 et 2019 : (CA 2019 – CA 2018) / CA 2018.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	8 383 089,83	9 333 966,54	11%
Charges de personnel, frais assimilés	3 925 586,15	3 945 294,59	1%
Atténuations de produits	7 508 637,94	7 610 650,53	1%
Autres charges de gestion courante	1 080 730,24	1 210 026,51	12%
Total des dépenses de gestion courante	20 898 044,16	22 099 938,17	6%
Charges financières	607 326,18	415 303,81	-32%
Charges exceptionnelles	36 042,80	50 236,38	39%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 541 413,14	22 565 478,36	5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	151 086,17	153 667,88	2%
Produits services, domaine et ventes diverses	2 406 154,78	2 415 830,74	0%
Impôts et taxes	22 774 486,35	22 340 151,40	-2%
Dotations et participations	1 346 549,55	1 751 229,40	30%
Autres produits de gestion courante	240 331,47	241 102,57	0%
Total des recettes de gestion courante	26 918 608,32	26 901 981,99	0%
Produits financiers	38,34	44,72	17%
Produits exceptionnels	27 756,78	2 421 939,85	8626%
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 946 403,44	29 323 966,56	9%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 076,00	209 628,60	1793%
Subventions d'équipement versées	677 256,89	567 468,00	-16%
Immobilisations corporelles	59 735,50	31 004,13	-48%
Immobilisations en cours		32 142,96	-
Total des opérations d'équipement	1 093 247,82	1 985 604,18	82%
Total des dépenses d'équipement	1 841 316,21	2 825 847,87	53%
Dotations, fonds divers et réserves		52 188,59	-
Emprunts et dettes assimilées	562 318,81	689 248,43	23%
Total des dépenses financières	562 318,81	741 437,02	32%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 403 635,02	3 567 284,89	48%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	168 800,00		-100%
Immobilisations incorporelles (sauf 204)		9 292,23	-
Immobilisations corporelles		298 007,32	-
Immobilisations en cours		801 432,57	-
Total des recettes d'équipement	168 800,00	1 108 732,12	557%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	184 715,09	73 287,54	-60%
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 656 207,98	3 461 761,32	-26%
Total des recettes financières	4 840 923,07	3 535 048,86	-27%
Total des recettes réelles d'investissement	5 009 723,07	4 643 780,98	-7%

XIII.1.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :

(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2020 et les réalisations de 2019 :

(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	10 350 721,00	9 333 966,54	-10%	9 062 063,00	-3%
Charges de personnel, frais assimilés	4 372 000,00	3 945 294,59	-10%	4 344 050,00	10%
Atténuations de produits	7 558 063,00	7 610 650,53	1%	7 622 063,00	0%
Autres charges de gestion courante	1 102 598,00	1 210 026,51	10%	2 535 950,00	110%
Total des dépenses de gestion courante	23 383 382,00	22 099 938,17	-5%	23 564 126,00	7%
Charges financières	418 000,00	415 303,81	-1%	396 190,00	-5%
Charges exceptionnelles	16 500,00	50 236,38	204%	1 137 200,00	2164%
Dépenses imprévues	962 579,37		-100%	318 079,52	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 780 461,37	22 565 478,36	-9%	25 415 595,52	13%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	50 000,00	153 667,88	207%	120 000,00	-22%
Produits services, domaine et ventes diverses	2 473 334,00	2 415 830,74	-2%	1 508 530,00	-38%
Impôts et taxes	21 995 932,00	22 340 151,40	2%	21 995 377,00	-2%
Dotations et participations	1 426 331,00	1 751 229,40	23%	1 729 604,00	-1%
Autres produits de gestion courante	241 192,00	241 102,57	0%	236 660,00	-2%
Total des recettes de gestion courante	26 186 789,00	26 901 981,99	3%	25 590 171,00	-5%
Produits financiers		44,72	-	40,00	-11%
Produits exceptionnels	3 000,01	2 421 939,85	80631%	72 500,00	-97%
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 189 789,01	29 323 966,56	12%	25 662 711,00	-12%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	324 030,00	209 628,60	114 320,00	-35%	361 320,00	72%
Subventions d'équipement versées	1 548 813,04	567 468,00	978 200,00	-63%	1 380 000,00	143%
Immobilisations corporelles	155 372,00	31 004,13	56 000,00	-80%	587 994,59	1797%
Immobilisations en cours	447 474,79	32 142,96	25 500,00	-93%	35 500,00	10%
Total des opérations d'équipement	10 478 296,40	1 985 604,18	6 326 022,00	-81%	9 551 522,00	381%
Total des dépenses d'équipement	12 953 986,23	2 825 847,87	7 500 042,00	-78%	11 916 336,59	322%
Dotations, fonds divers et réserves	52 200,00	52 188,59		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées	689 250,00	689 248,43		0%	635 000,00	-8%
Total des dépenses financières	741 450,00	741 437,02	0,00	0%	635 000,00	-14%
Total des dépenses réelles d'investissement	13 695 436,23	3 567 284,89	7 500 042,00	-74%	12 551 336,59	252%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 050 569,00			-100%	1 300 000,00	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 292,23	9 292,23		0%		-100%
Immobilisations corporelles	297 385,65	298 007,32		0%		-100%
Immobilisations en cours	801 432,57	801 432,57		0%		-100%
Total des recettes d'équipement	2 158 679,45	1 108 732,12	0,00	-49%	1 300 000,00	17%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		73 287,54		-	100 000,00	36%
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 461 761,32	3 461 761,32		0%	5 400 000,00	56%
Produits des cessions d'immobilisations	3 596 431,00			-100%		-
Total des recettes financières	7 058 192,32	3 535 048,86	0,00	-50%	5 500 000,00	56%
Total des recettes réelles d'investissement	9 216 871,77	4 643 780,98	0,00	-50%	6 800 000,00	46%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2018 et 2019 : (CA 2019 – CA 2018) / CA 2018.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	1 187 210,66	1 236 760,54	4%
Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00	630 000,00	0%
Atténuations de produits	657 329,00	657 329,00	0%
Autres charges de gestion courante	583 845,27	535 566,36	-8%
Total des dépenses de gestion courante	3 058 384,93	3 059 655,90	0%
Charges financières	4 678,86	4 449,47	-5%
Charges exceptionnelles	1 318,18	758,10	-42%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 064 381,97	3 064 863,47	0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	30 189,83	26 104,15	-14%
Impôts et taxes	4 169 737,13	3 020 042,21	-28%
Dotations et participations	34 587,37	-31 398,47	-191%
Autres produits de gestion courante	10 354,16	15 370,26	48%
Total des recettes de gestion courante	4 244 868,49	3 030 118,15	-29%
Produits exceptionnels	11 510,70	920,00	-92%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 256 379,19	3 031 038,15	-29%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	97 780,64	1 470 600,80	1404%
Total des dépenses d'équipement	97 780,64	1 470 600,80	1404%
Emprunts et dettes assimilées	4 981,05	5 209,01	5%
Total des dépenses financières	4 981,05	5 209,01	5%
Total des dépenses réelles d'investissement	102 761,69	1 475 809,81	1336%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	35 392,36	15 898,21	-55%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 142 742,03		-100%
Total des recettes financières	1 178 134,39	15 898,21	-99%
Total des recettes réelles d'investissement	1 178 134,39	15 898,21	-99%

XIII.2.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :

(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2019 et les prévisions du Budget Primitif 2020 :

(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	2 980 000,00	1 236 760,54	-58%	1 168 300,00	-6%
Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00	630 000,00	0%	411 160,00	-35%
Atténuations de produits	657 329,00	657 329,00	0%	657 329,00	0%
Autres charges de gestion courante	775 000,00	535 566,36	-31%	1 802 000,00	236%
Total des dépenses de gestion courante	5 042 329,00	3 059 655,90	-39%	4 038 789,00	32%
Charges financières	15 000,00	4 449,47	-70%	4 460,00	0%
Charges exceptionnelles	3 000,00	758,10	-75%	68 000,00	8870%
Dépenses imprévues	370 000,00		-100%	747 211,92	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 430 329,00	3 064 863,47	-44%	4 858 460,92	59%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges		26 104,15	-		-100%
Impôts et taxes	3 300 000,00	3 020 042,21	-8%	3 000 000,00	-1%
Dotations et participations		-31 398,47	-	89 663,00	-386%
Autres produits de gestion courante		15 370,26	-	12 400,00	-19%
Total des recettes de gestion courante	3 300 000,00	3 030 118,15	-8%	3 102 063,00	2%
Produits exceptionnels		920,00	-	1 000,00	9%
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 300 000,00	3 031 038,15	-8%	3 103 063,00	2%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)					5 000,00	-
Immobilisations corporelles					146 183,07	-
Total des opérations d'équipement	3 196 983,11	1 470 600,80	651 994,20	-54%	1 941 994,20	32%
Total des dépenses d'équipement	3 196 983,11	1 470 600,80	651 994,20	-54%	2 093 177,27	42%
Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	5 209,01		-13%	6 000,00	15%
Total des dépenses financières	6 000,00	5 209,01	0,00	-13%	6 000,00	15%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 202 983,11	1 475 809,81	651 994,20	-54%	2 099 177,27	42%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		15 898,21		-	15 000,00	-6%
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	2 000 000,00	-
Total des recettes financières	0,00	15 898,21	0,00	-	15 000,00	-6%
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	15 898,21	0,00	-	15 000,00	-6%

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

L'apparition de ce Budget Annexe en 2019 et sa montée en puissance prévue en 2020 explique les écarts parfois surprenants constatés dans les tableaux qui suivent.

XIII.3.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2018 et 2019

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2018 et 2019 : (CA 2019 – CA 2018) / CA 2018.

XIII.3.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général		86 462,66	-
Charges de personnel, frais assimilés		2 983,81	-
Autres charges de gestion courante		240,51	-
Total des dépenses de gestion courante		89 686,98	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		89 686,98	-
RECETTES D'EXPLOITATION			
Produits services, domaine et ventes diverses		30 917,23	-
Autres produits de gestion courante		0,11	-
Total des recettes de gestion courante		30 917,34	-
Produits exceptionnels		120 000,00	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		150 917,34	-

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2018	CA 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement		2 000 684,70	-
Total des dépenses d'équipement		2 000 684,70	-
Total des dépenses réelles d'investissement		2 000 684,70	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement		40 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		1 500 000,00	-
Total des recettes d'équipement		1 540 000,00	-
Total des recettes réelles d'investissement		1 540 000,00	-

XIII.3.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2020 et du Compte Administratif (CA) 2019

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2019 :

(CA 2019 – BP 2019) / BP 2019.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2019 et les prévisions du Budget Primitif 2020 :

(BP 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.3.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2019	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	113 745,00	86 462,66	-24%	267 289,66	209%
Charges de personnel, frais assimilés	127 000,00	2 983,81	-98%	373 500,00	12418%
Autres charges de gestion courante	1 200,00	240,51	-80%	25 000,00	10295%
Total des dépenses de gestion courante	241 945,00	89 686,98	-63%	665 789,66	642%
Charges financières			-	26 410,00	-
Charges exceptionnelles	15 000,00		-100%	28 300,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	256 945,00	89 686,98	-65%	720 499,66	703%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	18 580,00	30 917,23	66%	92 200,00	198%
Subventions d'exploitation	1 540,00		-100%	340 000,00	-
Autres produits de gestion courante		0,11	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	20 120,00	30 917,34	54%	432 200,00	1298%
Produits exceptionnels	415 180,00	120 000,00	-71%	306 500,00	155%
Total des recettes réelles de fonctionnement	435 300,00	150 917,34	-65%	738 700,00	389%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles				-	5 000,00	-
Total des opérations d'équipement	3 641 345,00	2 000 684,70	1 640 660,00	-45%	4 215 660,00	111%
Total des dépenses d'équipement	3 641 345,00	2 000 684,70	1 640 660,00	-45%	4 220 660,00	111%
Emprunts et dettes assimilées				-	26 200,00	-
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	-	26 200,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	3 641 345,00	2 000 684,70	1 640 660,00	-45%	4 246 860,00	112%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement	1 962 990,00	40 000,00	1 922 990,00	-98%	2 528 114,00	6220%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	1 500 000,00		0%	2 100 000,00	40%
Total des recettes d'équipement	3 462 990,00	1 540 000,00	1 922 990,00	-56%	4 628 114,00	201%
Réserves				-	61 230,36	-
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	-	61 230,36	-
Total des recettes réelles d'investissement	3 462 990,00	1 540 000,00	1 922 990,00	-56%	4 689 344,36	205%

*RAR : restes à réaliser